

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 6 décembre 2016

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

**Ont donné procuration :**

Mme ANGOT à M. CORDEBARD  
Mme AYADI à M. BOUZON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 144-12-2016**

**BUDGET PRIMITIF 2017 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**Rapporteur : Mlle Pascale KREBS**

Acte de prévision et en même temps acte politique majeur, le vote du budget annuel conditionne l'action municipale. Sa préparation mobilise, durant plusieurs semaines, les élus chargés des différents secteurs et l'ensemble des services. Depuis la loi du 6 Février 1992, le législateur a souhaité associer le Conseil Municipal à cette préparation par un débat d'orientation budgétaire.

Première étape du cycle budgétaire, il doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif.

Le document ci-annexé a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil Municipal.

Il présente les principales hypothèses de travail retenues pour cette préparation au regard d'éléments nationaux et locaux, de contexte et de conjoncture, dans lesquels s'inscrit le budget 2017.

Il dégage également les grandes orientations budgétaires de la collectivité en matière d'investissements.

Cette année encore et dans un contexte de finances publiques de plus en plus contraint, la stratégie financière s'appuie sur les fondamentaux suivants :

- ☞ efforts de gestion,
- ☞ recours à une pression fiscale minimale,
- ☞ maîtrise de l'endettement,
- ☞ maintien d'un niveau d'investissements dynamique.

Après débat, le Conseil Municipal **prend acte** des orientations budgétaires 2017.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

Ville de  
**SAINTDIZIER**

PROJET DE DEBAT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE

2017

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2017

<b>I – Note de conjoncture économique</b>	p. 3
<b>II – Orientations budgétaires de la Ville de Saint-Dizier pour 2016</b>	p. 16
<b>A – Etat rétrospectif de fonctionnement 2012/2016</b>	p. 16
<b>B – Evolutions prévisionnelles pour 2017</b>	p. 18
1. <i>Les recettes de fonctionnement</i>	p. 18
Chapitre 70 – produits de services, du domaine et ventes diverses	p. 18
Chapitre 73 – Impôts et taxes	p. 18
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	p. 20
2. <i>Les dépenses de fonctionnement</i>	p. 21
Chapitre 011 – Les charges à caractère général	p. 21
Chapitre 012 – Les frais de personnel	p. 22
Chapitre 014 – Atténuation de produits	p. 22
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	p. 22
Chapitre 66 – Charges financières	p. 22
<b>C – L'investissement</b>	p. 24
<b>D – Budgets annexes eau et assainissement</b>	p. 25

## I – NOTE DE CONJONCTURE ECONOMIQUE



### NOTE DE CONJONCTURE ECONOMIQUE

Année 2016

#### 1. CONTEXTES NATIONAL ET INTERNATIONAL

Au printemps 2016, la croissance des économies avancées a été contrastée. Elle a déçu aux États-Unis mais s'est avérée plus vive que prévu au Royaume-Uni, en amont du vote décidant de la sortie de l'Union européenne. De même, si le scénario d'une reprise qui s'auto-entretient a été confirmé pour la zone euro dans son ensemble (+0,3 %), l'activité française a marqué le pas (-0,1 %) après un début d'année dynamique. Du côté des pays émergents, le ralentissement de l'économie chinoise, à l'œuvre depuis 2010, semble avoir été enrayé, grâce à une politique budgétaire et monétaire expansionniste ; les pays exportateurs de matières premières ont profité de la stabilisation de leurs cours, notamment la Russie et le Brésil.

Au second semestre, la demande en provenance des États-Unis s'élèverait à nouveau, à la faveur d'une reprise de l'investissement productif, et la demande des pays émergents continuerait de s'améliorer graduellement. En revanche, les incertitudes politiques se sont accrues et assombrissent les perspectives conjoncturelles européennes : le référendum britannique décidant du Brexit, la nouvelle vague d'attentats en France et en Allemagne, la difficulté à former un nouveau gouvernement en Espagne et l'échéance d'un référendum constitutionnel en Italie.

Dans la zone euro, ces plus grandes incertitudes ne semblent avoir entamé ni le climat des affaires ni la confiance des ménages, et la croissance résisterait (+0,3 % au troisième trimestre puis +0,4 % au quatrième). Elle serait suffisante pour que l'emploi continue de progresser et que le chômage recule encore, à petits pas. De son côté, la croissance britannique s'infléchirait car l'incertitude sur l'avenir institutionnel du pays rendrait les investisseurs plus attentistes, malgré l'effet favorable aux exportations de la nette dépréciation de la livre.

En France, la croissance serait modeste au troisième trimestre (+0,2 %) avant de s'élever au quatrième (+0,4 %). En moyenne sur l'année, elle serait comparable en 2016 (+1,3 %) à celle de 2015 (+1,2 %). Au-delà des à-coups survenus au premier semestre, la consommation des ménages augmenterait en phase avec leurs gains de pouvoir d'achat, lesquels atteindraient +1,8 % en moyenne sur l'année (après +1,6 % en 2015). En outre, leurs dépenses d'investissement en logements cessent de baisser. Après un repli au printemps, l'investissement des entreprises retrouverait de l'élan au second semestre, encore largement favorisé par les conditions de financement, en raison d'une part de la baisse des taux d'intérêt et d'autre part du net redressement de leur taux de marge. Le regain de l'activité entraîne celui de l'emploi marchand, par ailleurs stimulé par les dispositifs d'allègement du coût du travail qui enrichissent la croissance en emplois. Au total,

165 000 emplois seraient créés au cours de l'année 2016. Ce serait suffisant pour que le taux de chômage baisse de nouveau à 9,8 % de la population active française en fin d'année, contre 9,9 % mi-2016 et 10,2 % fin 2015.

Deux aléas principaux sont associés à ce scénario. Le premier concerne les différentes échéances politiques de part et d'autre de l'Atlantique avant la fin de l'année ; leur issue pourrait générer davantage d'incertitude et par suite, un surcroît d'attentisme des investisseurs. Le second est propre à l'économie française : le rebond attendu des exportations pourrait être plus important que prévu, rattrapant pour partie les déceptions passées, ou il pourrait au contraire de nouveau manquer à la croissance.

*Source : Point de conjoncture Insee octobre 2016*

## **2. CONTEXTE REGIONAL**

---

Au premier semestre 2016, un chef d'entreprise haut-marnais sur deux juge la conjoncture « mauvaise » voire « très mauvaise », soit la part la moins élevée enregistrée depuis fin 2011 pour cet avis. Le contexte apparaît encore mitigé dans le département, mais après quatre années d'orientation à la baisse des chiffres d'affaires, la tendance est à la stabilité début 2016.

Cette vision globale masque toutefois des disparités importantes entre les secteurs. Le commerce de gros connaît une tendance à la stabilité à l'image de l'ensemble du département, mais l'industrie ainsi que le commerce de détail et les services aux particuliers font encore une fois face à des baisses de chiffre d'affaires. À l'inverse, les services aux entreprises, tout comme le bâtiment et les travaux publics, connaissent une orientation favorable des courants d'affaires.

Dans l'ensemble, ce semestre s'avère finalement plus favorable que ce qu'annonçaient les prévisions effectuées fin 2015. En effet, 39 % des chefs d'entreprise ont connu un recul de leur revenu d'activité, mais ils sont autant à avoir observé une hausse. Une orientation similaire a également été relevée du côté des trésoreries, restées stables dans près d'une entreprise sur deux. L'investissement paraît avoir bénéficié de ce maintien des courants d'affaires et enregistre un léger rebond début 2016. Les dépenses dans l'outil productif ont ainsi progressé dans 40 % des entreprises haut-marnaises, et n'ont été réduites que dans 26 % d'entre elles. En revanche, l'emploi dans le département continue de s'affaïsser, avec un neuvième semestre consécutif d'orientation défavorable. Ce semestre, 31 % des chefs d'entreprise signalent une contraction de leurs effectifs contre 12 % seulement une augmentation.

Le second semestre 2016 pourrait confirmer ce retour à la stabilité des chiffres d'affaires. C'est en effet ce que prévoient 36 % des dirigeants haut-marnais, qui sont autant à anticiper une hausse de leur revenu d'activité qu'une baisse (32 %). Aussi, la même tendance que ce semestre devrait être observée pour les trésoreries, et l'investissement pourrait également se maintenir après un début d'année favorable.

Quant à l'emploi, c'est une stabilisation qui est attendue dans 74 % des entreprises, qui sont notamment plus nombreuses à anticiper une hausse de leurs effectifs qu'une baisse. Les perspectives de recrutement sont également optimistes, puisque 42 % des dirigeants prévoient d'embaucher fin 2016, soit la part la plus importante enregistrée depuis 2008.

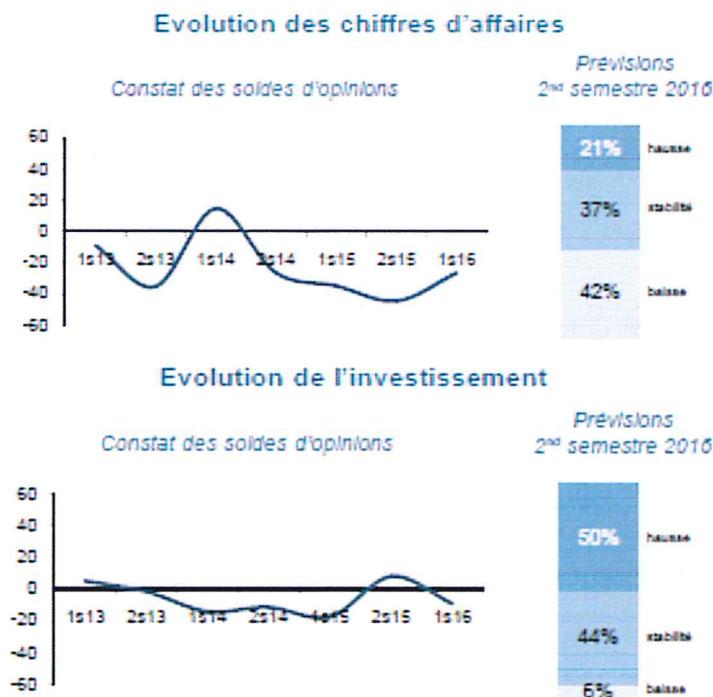
*Source : Conjoncture économique Champagne Ardenne –CCI régionale 2016*

### 3. DONNEES DEPARTEMENTALES

#### a. Le secteur de l'industrie en Haute-Marne

Début 2016, les industriels enregistrent un quatrième semestre consécutif de repli des chiffres d'affaires, un constat partagé par 58 % d'entre eux quand 32 % rapportent une progression. Cette tendance témoigne d'un manque de dynamisme du marché intérieur et survient malgré des revenus à l'exportation en hausse. L'investissement et les effectifs salariés ont ainsi été impactés par cette orientation et se montrent en recul par rapport à fin 2015.

Bien que de nouvelles baisses de chiffre d'affaires soient attendues au prochain semestre, une hausse de l'investissement est prévue dans une entreprise sur deux. De plus, les effectifs salariés devraient se stabiliser, et les intentions de recrutement restent dans la moyenne observée ces deux dernières années (60 %), avec 61 % des dirigeants qui envisagent d'embaucher fin 2016.



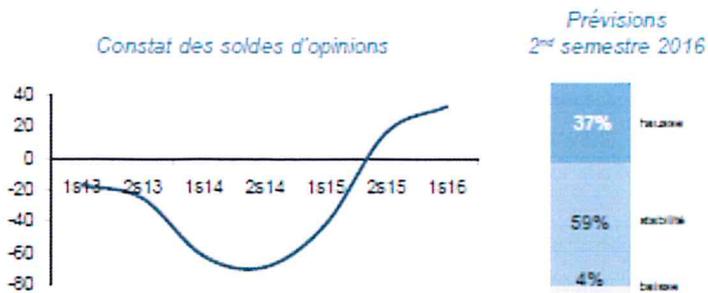
#### b. Le secteur du service aux entreprises en Haute-Marne

Le secteur confirme une reprise d'activité déjà constatée fin 2015, avec ce semestre 37 % des chefs d'entreprise qui signalent une progression de leur chiffre d'affaires quand seulement 4 % ont connu un repli. Le contexte semble avoir été favorable à une augmentation de l'emploi, tandis que l'investissement a stagné après plusieurs semestres de hausse.

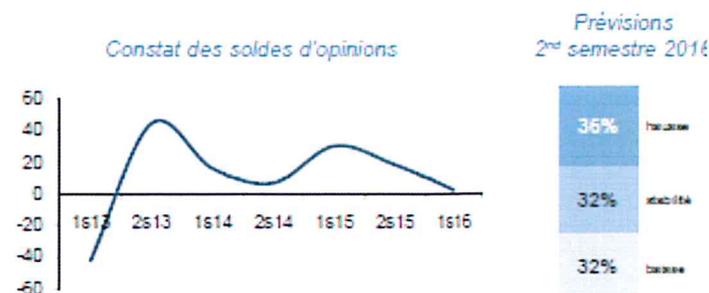
Les prévisions des dirigeants annoncent une poursuite de cette dynamique pour le second semestre 2016, avec des chiffres d'affaires et des effectifs salariés qui pourraient à nouveau progresser, notamment dans les entreprises de taille importante.

De plus, 86 % des chefs d'entreprise envisagent de recruter au prochain semestre, soit la plus haute part enregistrée depuis le début de l'enquête.

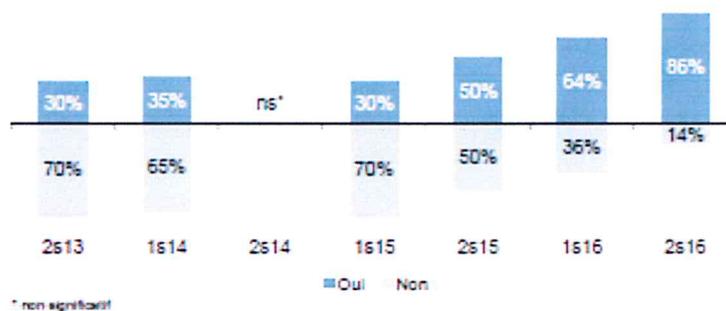
## Evolution des chiffres d'affaires



## Evolution de l'investissement



## Perspectives de recrutement

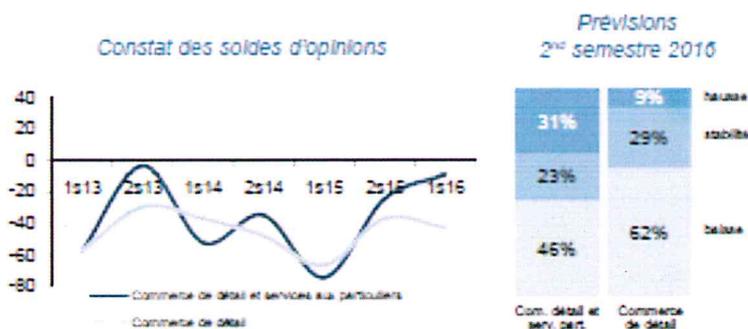


### c. Le secteur du commerce de détail en Haute-Marne

Début 2016, c'est un cinquième semestre consécutif d'orientation à la baisse des chiffres d'affaires pour ces deux secteurs : 47 % des chefs d'entreprise ont vu leurs recettes se réduire, tandis que 38 % ont connu une augmentation. Cette tendance s'avère plus marquée pour les détaillants, qui ont connu une nouvelle dégradation de leurs trésoreries, faisant face à des prix d'achat toujours en hausse. Dans l'ensemble, l'emploi semble avoir subi ce contexte difficile et a lui aussi connu une orientation à la baisse.

Les prévisions pour fin 2016 laissent augurer une nouvelle dégradation des chiffres d'affaires, et les détaillants seraient encore une fois les plus touchés. Toutefois l'emploi devrait rester stable et les intentions de recrutement s'établissent à 31 %, soit cinq points de moins qu'un an auparavant.

## Evolution des chiffres d'affaires



### d. Le secteur du bâtiment en Haute-Marne

Après plusieurs semestres de baisse des chiffres d'affaires dans le département, le premier semestre 2016 se montre favorable aux secteurs du bâtiment et des travaux publics. Bien que cette tendance soit essentiellement due à quelques grandes entreprises du bâtiment, c'est globalement un dirigeant

sur deux qui signale une progression de chiffre d'affaires ce semestre quand seulement un sur quatre rapporte un repli. Cette situation résulte notamment d'une activité à la hausse dans le bâtiment et plutôt stable dans les travaux publics, et survient malgré des prix de vente qui continuent d'être orientés à la baisse depuis 2009 dans plus d'une entreprise sur deux en moyenne.

Dans ce contexte, et à la faveur d'une stabilisation des carnets de commandes relevée dans 51 % des entreprises, l'investissement s'est montré en hausse ce semestre dans 51 % d'entre elles après une année de stagnation.

Cependant, les chefs d'entreprise ont dans le même temps constaté une augmentation des prix à l'approvisionnement, et ce sont 34 % d'entre eux qui ont relevé une contraction de leur trésorerie (contre 26 % une hausse).

De plus, ce semestre s'est avéré défavorable pour l'emploi dans le secteur, puisque 41 % des dirigeants ont fait part d'une réduction de leurs effectifs tandis que 16 % ont rapporté une augmentation.

Au second semestre 2016, les chiffres d'affaires, tout comme les carnets de commandes, seraient à nouveau à la hausse dans les entreprises les plus importantes du bâtiment, et se stabiliseraient dans les travaux publics. Du côté de l'emploi, c'est globalement un maintien des effectifs qui est attendu. Par ailleurs, 24 % des dirigeants du secteur ont exprimé leur intention de recruter au semestre prochain, une part similaire à celle constatée un an plus tôt.

### Evolution des chiffres d'affaires



### Evolution des carnets de commandes



#### 4. LE MARCHÉ DU TRAVAIL

##### a. Etat des lieux du chômage sur le territoire

Voici le tableau d'évolution du taux de chômage, en comparaison avec l'année précédente :

Variation taux de chômage 2015-2016	Département	Région	France
1 <sup>er</sup> trimestre 2015	9.7%	11%	10%
2 <sup>ème</sup> trimestre 2015	9.7%	10.9%	10%
1 <sup>er</sup> trimestre 2016	9.4%	10%	9.9%
2 <sup>ème</sup> trimestre 2016	9.1%	9.8%	9.6%

Taux de chômage Marne Moyenne (Saint-Dizier / Vitry-le- François)	2ème trimestre 2015	1er trimestre 2016	2 <sup>ème</sup> trimestre 2016
	12%	11.7%	11.2%

Source Insee, Dirrecte Grand Est et Pôle Emploi de Saint Dizier

- **-0.4%** en un an pour la France métropolitaine
- **-1.1%** en un an sur la Région Champagne-Ardenne
- **-0.6%** en un an sur le département de la Haute-Marne
- **-0.8%** sur le bassin d'emploi Marne Moyenne (St-Dizier/Vitry)

Pour l'arrondissement de Saint-Dizier, voici le nombre de demandeurs d'emploi enregistrés à l'Agence Pôle Emploi locale fin septembre 2016 :

	Arrondissement de Saint-Dizier	Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise	
	Total	Total	Dont habitant en QPV (Quartiers Politique de la Ville)
Cat A*	4041	2783	856
Cat B*	959	616	132
Cat C*	1591	978	180
Cat ABCDE*	7487	4980	1168

\*

**catégorie A** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi

**catégorie B** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois)

**catégorie C** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois)

**catégorie D** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), sans emploi

**catégorie E** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (contrats aidés).

Source : Pôle Emploi de Saint-Dizier

On totalise 7487 demandeurs d'emploi pour l'arrondissement de Saint-Dizier, contre 7817 un an plus tôt, soit une baisse de 4.22%. Localement, le taux de chômage est de 11.2% (2<sup>ème</sup> T 2016). C'est 1.6% de plus que la moyenne nationale.

On remarque que les demandeurs d'emploi du Quartier Politique de la Ville (QPV) de Saint-Dizier représentent 23.42% du total des demandeurs de l'Agglomération.

D'après une étude sur la demande d'emploi à fin août 2016, les demandeurs d'emploi des catégories A, B, C sont à 49.5% des hommes.

Toutes catégories confondues, le niveau de formation est relativement faible = 50.2% ont un niveau BEP, CAP, 20.4% ont le BEPC (ou Brevet) ou sont sans qualification.

Les jeunes représentent 13.5% des demandeurs d'emploi catégorie A, B, C. 47.5% d'entre eux ont un niveau BAC et au-delà.

### b. Etude des Besoins de Main d'Œuvre sur la Région Champagne-Ardenne Lorraine

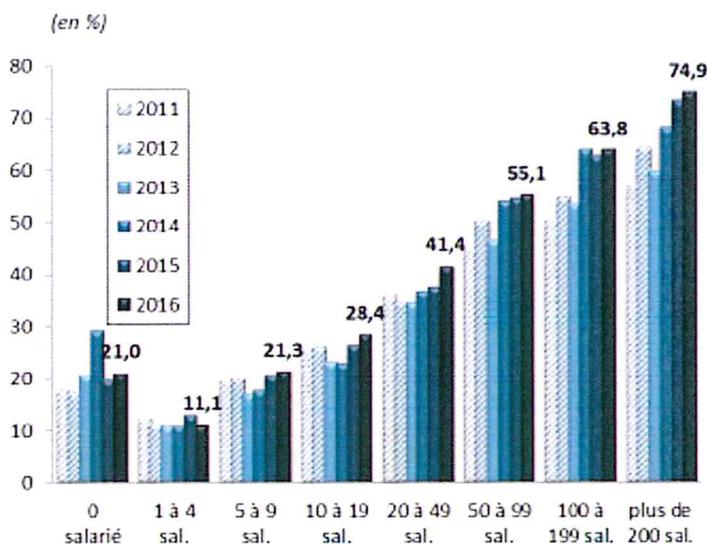
Cette étude en Besoin de Main d'œuvre permet de montrer les tendances concernant les prévisions de recrutements de l'année 2016.

Légère baisse de la propension à recruter et progression des projets de recrutement :

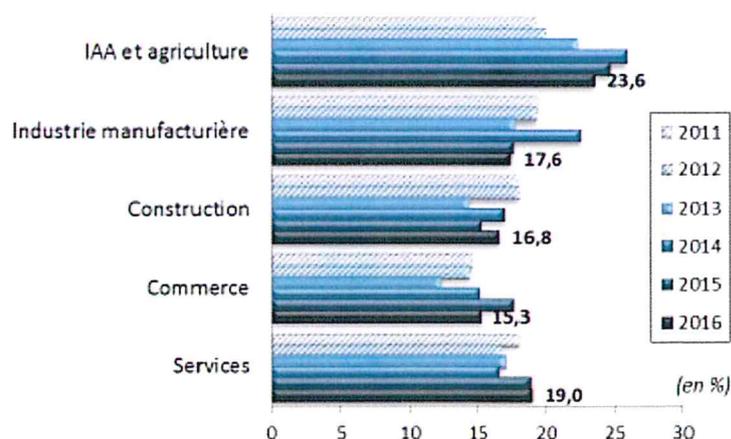
- 18,6 % des établissements prévoient au moins un recrutement en 2016, soit une baisse de 0,4 points
- La proportion d'établissements déclarant des projets de recrutement diminue dans l'ensemble des secteurs, à l'exception des services (stagnation) et de la construction (+1,4 points)
- Les employeurs anticipent 136 388 projets de recrutement en 2016, en hausse de 4% (5 615 projets supplémentaires)

#### Proportion d'établissements déclarant des projets de recrutement

##### Selon la taille des établissements



##### Selon le secteur d'activité agrégé



# Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine

## Les profils recherchés dans la région

Nombre total de projets de recrutement : 136 388



Présentation limitée aux métiers rassemblant plus de 1% du total des embauches envisagées

**Ouvriers de l'industrie : 11 203**

- Ouvriers non qualifiés des industries agroalimentaires : 1453



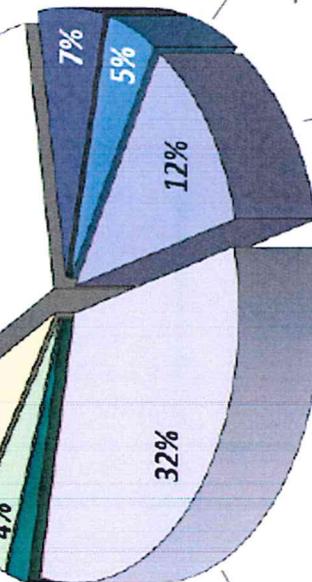
**Ouvriers du BTP : 5 455**



**Autres métiers : 40 344**

- Viticulteurs, arboriculteurs salariés, cueilleurs : 23 183
- Agriculteurs salariés, ouvriers agricoles : 4072
- Ouvriers non qualifiés de l'emballage et manutentionnaires : 3738
- Jardiniers salariés, paysagistes : 2188
- Conducteurs et livreurs sur courte distance : 1970

**Techniciens : 2 848**



**Encadrement : 8 955**

- Artistes (musique, danse, spectacles, y.c. professeurs) : 1898



**Fonctions administratives : 6 504**

- Secrétaires bureautiques et assimilés : 1944
- Agents administratifs divers (saisie, enquêtes...) : 1536



**Vente, tourisme et services : 44 065**

- Agents d'entretien de locaux (y compris ATSEM) : 6901
- Aides à domicile et aides ménagères : 4865
- Aides, apprentis, employés polyvalents de cuisine : 3879
- Employés de libre-service : 3275
- Serveurs de cafés, de restaurants (y.c. commis) : 2910
- Attachés commerciaux (en entreprise) : 2022
- Employés de maison et personnels de ménage : 1963
- Caissiers (y compris pompistes...) : 1813
- Vendeurs habillement, articles luxe, sport, loisirs, culture : 1700
- Cuisiniers : 1489



**Social et médico-social : 17 014**

- Professionnels de l'animation socioculturelle : 6820
- Aides-soignants (médico-psycho., auxil. puériculture...) : 3998
- Infirmiers, cadres infirmiers et puéricultrices : 1862

## ZOOM SUR LES METIERS RECHERCHÉS SUR LE BASSIN DE SAINT-DIZIER

Les 10 métiers les plus recherchés sur le bassin d'emploi	Nbr de projets de recrutement
Employés de libre-service	123
Professionnels de l'animation socioculturelle	118
Caissiers (y compris pompistes ...)	64
Aides, apprentis, employés polyvalents de cuisine	52
Apprentis et ouvriers non qualif. de l'alimentation (hors IAA)	42
Agriculteurs salariés, ouvriers agricoles	39
Ouvriers non qualifiés emballage et manutention	36
Ouvriers qualifiés polyvalents d'entretien du bâtiment	35
Ouvriers non qualifiés électricité et électronique	33
Educateurs spécialisés (y compris EJE)	31

Source enquête BMO Pôle Emploi Champagne-Ardenne- Lorraine 2016

### 5. LA SITUATION ECONOMIQUE LOCALE

---

#### a. La création/reprise d'entreprises sur la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise

##### i. L'Espace Créateurs d'Entreprises

Deux déménagements et neuf nouvelles arrivées ont marqué l'année 2016.

M. ROLLIN de **BIRDER**, guide ornithologue anglophone sur le Lac du Der, a bénéficié des 6 mois gratuits que lui avait conféré le prix « coup de cœur du jury » de la Start up est dans le pré 2015. La nature de son activité ne nécessitant pas particulièrement de bureau, il a rendu son bureau mais reste un membre actif de la pépinière. M. FITE de **VOGT & BARBER** a, pour raisons économiques, préféré continuer son activité de vente en ligne de produit de rasage pour homme depuis son domicile.

Les 9 arrivées concernent des activités très variées :

- Production audiovisuelle pour **INTERACTIV PRODUCTION**
- **VALOPNEU** spécialisée dans le recyclage de poudres de pneus usagés
- **RSM SECOURS**, formateur prévention et secours au travail
- Fabien MAYER et Mickael GERARD ont créé **FINETO**, activité de rachat de crédit

- **FRET DIRECT** créé par la langroise Dominique LESEUR, lance une bourse de fret en ligne
- Madame Maire-Pierre LOOTEN d'**HYPNOS AROM**, allie hypnothérapie et aromathérapie
- Madame Virginie BERNARD et Monsieur Cyril SOBASZEK, originaires de Metz, ont, fait leur entrée le 01/10/16 pour développer leur activité de productions audiovisuelles nommée **SO PROD**. Parmi ses clients figure l'ANDRA.
- Eddy HUMBERT, artisan menuisier et compagnon du devoir, a créé une activité de menuiserie, **HUM'S RENOV**. \*
- Enfin, **HOLEUM** conçoit des moteurs hydrauliques innovants

Plusieurs entreprises ont demandé à reconduire leur bail pour deux ans. **PROLOGS CONSULTANTS**, créateur de sites internet et applications mobiles, **TPE GESTION CONSEIL** qui accompagne et conseille les chefs d'entreprises de TPE-PME dans leur gestion, et **AJDECTIF EXPERTISE**, qui propose aux PME d'externaliser leur comptabilité.

Depuis son démarrage en 2013, l'Espace Créateurs d'Entreprises a permis la création d'une cinquantaine d'emplois. Fin novembre 2016, 76 % des bureaux et des ateliers sont occupés.

### Concours « La Start'up est dans le Pré »

Le weekend du 25 et 26 juin 2016 s'est déroulé le concours « La Start'up est dans le Pré », concours de projets de création d'entreprises au sein de l'Espace Créateurs d'Entreprises de Saint-Dizier.

Tout au long du weekend les projets ont pu murir avec l'aide des coachs, professionnels bénévoles : représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des Banques, de Pôle Emploi, des entrepreneurs et de partenaires de premier plan : AUXILIA, AXA, ENEDIS, EPSON, LECLERC et MAC DONALD'S.



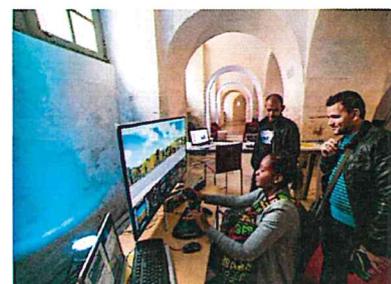
Le jury a attribué le 1<sup>er</sup> prix à François DODELER et Yorick BICHAT de **LP2D** dont le projet consiste à proposer des prestations de productions audiovisuelles 360° et en réalité augmentée aux acteurs du tourisme. Le 2<sup>ème</sup> prix a été remporté par Mathieu CHAUDEL, **TSUNAMI INK**, qui commercialise depuis peu un kit d'impression hydrographique sur internet, et le 3<sup>ème</sup> prix a été attribué au projet **VIBRE ENSEMBLE** qui a pour objectif de créer du lien social dans les quartiers via des activités sportives et ludiques.

Les deux prix « coup de cœur » du jury reviennent aux projets « **J'SUIS CHAUD** » projet de covoiturage porté par des étudiants de l'école des Arts et Métiers de Chalons en Champagne et la « **MAISON DES CALIMEROS** » porté par Nathalie ROCHE, un refuge innovant pour animaux.

### Grand Est innovation à Lunéville

Cinq entreprises de la pépinière ont représenté Saint-Dizier le 1<sup>er</sup> Octobre 2016 au premier salon régional dédié à l'innovation ayant pris place dans le château des lumières de Lunéville.

**BIRDER, LP2D, PROLOGS, TEAM 3A, PROLOGS CONSULTANTS** et **FRET DIRECT** ont eu l'occasion lors de cette journée, de présenter leur activité à un large public tout en étendant leur réseau professionnel.



En 2016, l'Espace Créateurs d'Entreprises a vu la naissance de l'association MALTE (Mouvement des Acteurs Locaux pour un Territoire Entreprenant). Présidée par Stéphane RACOILLET de la société **RSM SECOURS.**, elle a pour objectif, à court terme, d'être un outil d'animation et de cohésion entre les locataires (activités de CE, organisation d'activités sportives et ludiques) et, à moyen terme, de devenir acteur du développement de l'entrepreneuriat local (organisation d'une « foire de la pépinière », intervention dans les écoles, création d'un club d'investisseurs etc.).

La première action concrète a été la mise en place d'un café collaboratif.

Enfin, locataires de la pépinière et passionnés de technologie se sont réunis en novembre afin de constituer ce qui pourra être le futur 1<sup>er</sup> FABLAB (laboratoire de fabrication) de Saint-Dizier.

Sous forme associative, cet atelier innovant pourrait prendre place dans un atelier de l'Espace Créateurs d'Entreprises en 2017

## *ii. Incubateur de projets*

Mis en place en novembre 2013, l'incubateur de projets a vocation à détecter et accompagner des porteurs d'idées ou de projets, éloignés de l'emploi ou non. L'objectif est à la fois de sensibiliser à l'entrepreneuriat et faire émerger des graines d'entrepreneurs. L'incubateur est situé en amont de la création d'entreprises ; en cela il ne se substitue pas aux acteurs de la création d'entreprises mais vient compléter les dispositifs existants. La Communauté d'Agglomération porte ce projet qui couvre à la fois le champ du développement économique et le champ de la politique de la Ville.

Ce dispositif rencontre un réel succès sur le territoire, dépassant largement les principaux objectifs de la collectivité. C'est la raison pour laquelle la Communauté d'Agglomération a reconduit le marché de gestion et d'animation du dispositif. C'est le cabinet AUXILIA, déjà prestataire sur les 3 premières années d'existence de l'incubateur, qui a été retenu et a démarré la poursuite de sa mission en juin 2016.

Ci-dessous, le détail des objectifs fixés et des résultats obtenus. La fréquentation de l'incubateur et le nombre de chartes signées augmentent.

	<b><i>Objectifs fixés pour l'année 2016</i></b>	<b><i>Résultats atteints au 30/11/2016</i></b>
<b>Personnes sensibilisées (informations collectives)</b>	200	201
<b>Signatures de chartes d'accompagnement</b>	20	132
<b>Création d'entreprises</b>	30	34

Les 132 personnes accompagnées sont à parité strictement égale homme/femme. La plupart d'entre elles viennent spontanément, et ont connu l'incubateur par bouche à oreille. 31 des 132 personnes n'ont aucun diplôme, 62 ont un niveau CAP/BEP ou Bac. 12 sont titulaires d'un BTS et 27 diplômés d'un niveau supérieur à Bac +2.

25% des porteurs de projets accompagnés sont issus de la ZUS. 4 créateurs sont des habitants du quartier du Vert-Bois. Une créatrice s'est installée dans un bureau de l'Espace Créateurs d'Entreprises.

Toutes les personnes accompagnées ne créent pas de nouvelle entreprise ; certains se forment et trouvent un emploi, d'autres relancent une activité qu'ils avaient déjà créée par le passé et momentanément abandonnée.

Après 3 ans d'exercice de l'incubateur, le taux de pérennité des activités accompagnées est de 93%.

## **b. Faits marquants de 2016**

### *i. Industrie*

La pose de la 1<sup>ère</sup> pierre de la **BAMAS**, Base Nationale de Maintenance d'**EDF**, s'est déroulée en janvier 2016. A ce jour, le 1<sup>er</sup> bâtiment sorti de terre et en cours de couverture concerne l'atelier maintenance, les locaux tertiaire. Les travaux devraient s'achever à l'été 2017.

L'année 2016 est marquée par le rachat des emblématiques **Aciéries Hachette et Driout** par le groupe CIF (Ferry Capitain), adossé à LBI, Les Bronzes d'Industrie, et un partenaire financier local, Girofer. Installée à Saint-Dizier depuis 147 ans, employant près de 500 collaborateurs, l'entreprise conserve son siège et centre de décision sur le territoire.

Autre mouvement dans les fonderies du Nord Haute-Marne, GHM Wassy, désormais **Fonderie GHM**, qui appartenait au groupe GHM SA est reprise par le groupe SLF, Somborn Lang Ferry. Le groupe compte trois activités : fonderie avec FBM, Fonderie GHM et Fonderies et Ateliers Salin, négoce et commercialisation avec SOVAL et SOVAL Export et mécanique chaudronnerie avec SLF.

En septembre 2016, **AB Services** a déménagé de Vavray le Grand (51) à Saint-Dizier dans les locaux libérés par MATECO. Spécialisée dans la chaudronnerie, tuyauterie et la maintenance, l'entreprise compte 17 salariés.

Les Transports **TISSELIN 52** se sont implantés dans un bâtiment existant sur la ZAC du Pré Moinot. 3 emplois sont prévus.

**YTO France** a reçu la visite du Président d'YTO Group Mr ZHAO Yanshui fin octobre, lequel a annoncé la mise en œuvre d'un nouveau plan quinquennal assurant des commandes fermes de transmissions et boîtes de vitesse à destination de la Chine, et le renforcement de la R&D à partir du site de Saint-Dizier.

La fin d'année est aussi marquée par la liquidation judiciaire d'**HOMATHERM**, usine de fabrication de panneaux isolants à partir de fibre de bois, implantée à Chamouilley. Près d'une vingtaine de salariés sont concernés.

## *ii. Commerce*

Malgré quelques fermetures (Le Four à Bois, Proxi, la Clé du Particulier en centre-ville), la bonne dynamique commerciale de Saint-Dizier se maintient.

Plusieurs ouvertures sont à noter en 2016. La **BOUCHERIE DU BŒUF TRICOLORE**, rue Bérégovoy s'est installée dans l'ancien local de **LOXAM** qui a, quant à lui, déménagé à côté de DANIA sur le Parc d'Activités de Référence. Le **WOK 52**, un restaurant asiatique, a ouvert dans cette même rue à la place des fenêtres VIVARELLI.

Des mouvements sont aussi à noter au centre-ville avec le déménagement de **BIERES SANS FRONTIERE**, rue du Docteur Mougeot, dans un local plus grand lui permettant d'accueillir sa nouvelle activité de bar-dégustation. L'ancien local a été, quant à lui, repris par une agence **MAISONS BABEAU SEGUIN**.

**ORCHESTRA** rue Gambetta a déménagé à côté d'**ACTION** sur le Chêne Saint Amand et a laissé la place à **MORGAN CHAUSS** qui développe son activité en centre-ville avec une seconde installation.

Le magasin **MAXI DESTOCK**, à l'origine sur la zone du clos Mortier, a ouvert une seconde antenne dans l'ancien LEADER CENTRE AUTO sur la zone commerciale du Val d'Ornel juste à côté d'ALDI.

Enfin, l'enseigne **AU FORUM DU BATIMENT** s'est installée dans l'ancienne usine de la SEB rue Paul Verlaine et accueillera, en plus de son activité de quincaillerie et d'outillage pour professionnels, un atelier de fabrication de portes blindées métalliques. Et **REXEL**, négoce de matériel électrique pour professionnels, a construit un magasin et bâtiment logistique sur le Parc d'Activités de Référence.

## II – ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER POUR 2017

### A – ETAT RESTROSPECTIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2012/2016

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2012	2013	2014	2015	BP 2016
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>8 778 532,27</b>	<b>9 131 974,37</b>	<b>7 093 459,95</b>	<b>7 193 572,94</b>	<b>4 639 045,00</b>
60	dont achats et variations de stocks	2 898 804,07	3 211 711,52	2 741 454,38	3 163 744,93	1 500 670,00
61	dont services extérieurs	3 585 006,44	3 679 841,27	2 275 736,71	2 266 546,27	1 360 200,00
62	dont autres services extérieurs	2 065 132,63	2 013 529,13	1 807 673,03	1 499 489,75	1 538 925,00
63	dont impôts, taxes et versements assimilés	229 589,13	226 892,45	268 595,83	263 791,99	239 250,00
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL</b>		<b>15 536 848,73</b>	<b>15 726 018,45</b>	<b>15 009 649,31</b>	<b>14 937 988,25</b>	<b>146 146,00</b>
<b>014 ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>		<b>16 243,00</b>	<b>28 386,32</b>	<b>178 279,37</b>	<b>33 899,00</b>	<b>6 192 000,00</b>
73921	Reversement attribution de compensation	0,00	0,00	0,00	0,00	6 192 000,00
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		<b>6 214 074,44</b>	<b>6 212 671,56</b>	<b>5 903 986,41</b>	<b>5 407 495,66</b>	<b>5 764 242,00</b>
6553	dont contingent service d'incendie	2 532 162,00	2 580 349,00	2 433 617,00	2 208 676,00	2 266 427,00
657358	dont Syndicat Marne & Perthois et VVL	50 334,94	32 478,53	70 980,38	86 703,99	132 500,00
657362	dont subventions de fonctionnement au CCAS	1 268 500,00	1 259 000,00	1 297 160,00	1 297 160,010	1 297 160,00
6574	subv de fonct aux assoc et autres personnes de dt privé	1 433 993,00	1 363 210,00	1 222 377,55	938 991,33	1 067 000,00
65741	dont subv de fonct (Fonjep, TTV, dérogations scolaires)	286 883,31	318 152,30	309 179,11	260 950,00	215 759,00
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>		<b>1 008 273,12</b>	<b>881 601,81</b>	<b>1 133 314,77</b>	<b>787 310,59</b>	<b>848 500,00</b>
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>126 225,57</b>	<b>112 921,93</b>	<b>72 616,56</b>	<b>130 630,11</b>	<b>117 000,00</b>
6711	dont intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00	12 892,70	0,00	96,54	5 000,00
6713	dont secours et dots	2 625,00	5 472,00	7 235,32	7 150,90	7 000,00
6714	dont bourses et prix	69 392,60	49 242,50	47 935,13	54 800,00	65 000,00
<b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>88 635,00</b>
<b>68 DOTATIONS AUX PROVISIONS</b>				<b>1 955 743,65</b>	<b>1 356 441,81</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>31 680 197,13</b>	<b>32 093 574,44</b>	<b>31 347 050,02</b>	<b>29 847 338,36</b>	<b>17 795 568,00</b>
<b>023 VIRT A LA SECTION D'INVESTIST / AUTOFINANCEMENT</b>						<b>4 679 420,00</b>
<b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>		<b>1 052 178,54</b>	<b>706 704,08</b>	<b>1 082 776,46</b>	<b>741 114,87</b>	<b>800 000,00</b>
<b>TOTAL DES PRELEV. AU PROFIT DE LA SECTION D'INV.</b>		<b>1 052 178,54</b>	<b>706 704,08</b>	<b>1 082 776,46</b>	<b>741 114,87</b>	<b>5 479 420,00</b>
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>32 732 375,67</b>	<b>32 800 278,52</b>	<b>32 429 826,48</b>	<b>30 588 453,23</b>	<b>23 274 988,00</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2012	2013	2014	2015	BP 2016
sous-total 013 : atténuation de charges		150 134,78	72 416,63	148 671,13	215 444,22	10 945,00
<b>sous-total 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses</b>		<b>2 582 698,22</b>	<b>2 257 341,94</b>	<b>2 710 167,92</b>	<b>2 592 202,77</b>	<b>1 151 500,00</b>
70321	dont droits de stationnement et location voie publique	180 472,69	164 014,84	159 385,91	156 764,25	151 000,00
70323	dont redevance d'occupation du domaine public communal	142 067,47	153 858,60	218 319,50	64 350,13	179 800,00
7062	dont redevances et droits des services à caractère culturel	183 190,75	184 174,00	19 469,54	0,00	0,00
7066	dont redevances et droits des services à caractère social	170 481,08	174 474,68	0,00	0,00	0,00
7067	dont redevances et droits des services périscolaires et enseignement	356 281,47	354 164,34	370 926,22	369 685,25	307 700,00
70688	dont autres prestations de service	7 776,00	1 362,12	1 176,96	420,21	0,00
70841	dont mise à dispo de personnel facturée aux budgets annexes et CCAS	424 856,89	400 360,00	328 655,00	346 000,00	395 000,00
70846	dont mise à dispo de personnel facturée au GFP de rattachement	151 496,99	163 544,70	1 173 534,34	169 255,68	0,00
70876	dont remboursement de frais par le GFP de rattachement	667 806,29	59 466,66	248 536,85	1 442 067,87	55 500,00
70878	dont remboursement de frais par d'autres redevables	219 888,18	551 862,97	103 285,73	-6 664,94	4 200,00
<b>sous-total 73 : impôts et taxes</b>		<b>24 388 655,40</b>	<b>24 614 207,83</b>	<b>22 615 145,07</b>	<b>22 082 422,20</b>	<b>11 774 000,00</b>
73111	taxes foncières et d'habitation	10 072 867,00	10 340 389,00	10 439 590,00	10 714 205,00	10 751 000,00
7321	fiscalité reversée - attribution de compensation	11 957 000,00	11 909 379,80	10 940 784,00	10 286 312,00	0,00
7325	FPIC	50 441,00	118 221,00	200 957,00	264 726,00	300 000,00
7336	taxe pour utilisation des services publics et domaine-droits de place	52 293,00	55 220,05	69 337,48	68 929,42	58 000,00
7342	taxe liée à l'urbanisation et l'environnement - versement de transport	1 476 615,57	1 429 340,75	33 029,49	0,00	0,00
7351	taxe spécifique liée à la production énergétique- taxe sur l'électricité	410 635,78	431 168,34	500 859,72	378 104,82	360 000,00
7368	taxe sur la publicité extérieure - emplacements publicitaires	21 922,12	21 008,00	23 964,38	42 240,28	25 000,00
7381	taxe addit aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	346 880,93	309 479,99	406 623,00	327 904,68	280 000,00
<b>sous-total 74 : dotations et participations</b>		<b>12 180 839,55</b>	<b>12 263 053,58</b>	<b>11 514 667,39</b>	<b>11 314 962,28</b>	<b>10 216 383,00</b>
7411	dont D.G.F - dotation globale de fonctionnement	6 412 166,00	6 268 671,00	5 854 664,00	5 094 256,00	4 295 300,00
74123	dont Dotation de Solidarité Urbaine	3 817 534,00	4 165 890,00	4 340 365,00	4 853 324,00	5 000 000,00
74127	dont Dotation Nationale de Péréquation	71 161,00	85 393,00	76 854,00	92 225,00	0,00
74712	dont emplois d'avenir	0,00	0,00	41 276,75	47 952,39	0,00
74718	dont autres participations de l'Etat	0,00	236 881,00	176 046,23	365 449,35	198 110,00
7478	dont participations autres organismes (CAF notamment)	0,00	470 398,57	142 503,33	17 458,10	0,00
748314	dont Etat - dotation unique compensations spécifiques de TP	156 074,00	130 597,00	102 793,00	67 913,00	44 143,00
74834	dont Etat - compensations taxes foncières	246 695,00	200 867,00	157 030,00	104 879,00	68 170,00
74835	dont Etat - compensations TH	495 510,00	476 582,00	475 845,00	521 382,00	500 000,00
<b>sous-total 75 : autres produits de gestion courante</b>		<b>221 780,12</b>	<b>176 073,80</b>	<b>163 847,08</b>	<b>146 171,00</b>	<b>102 120,00</b>
752	dont revenus des immeubles	219 555,55	176 073,80	163 847,08	146 169,79	102 120,00
757	dont redevances versées par les fermiers et concessionnaires	2 224,57	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>39 524 108,07</b>	<b>39 383 093,78</b>	<b>37 152 498,59</b>	<b>36 351 202,47</b>	<b>23 254 948,00</b>
sous-total 76 : produits financiers		62,00	55,00	50,00	455,37	40,00
sous-total 77 et 78 : produits exceptionnels		548 290,38	162 911,31	2 347 531,59	1 271 032,93	0,00
771	dont produits exceptionnels sur opérations de gestion	5 750,64	310,19	0,00	0,90	0,00
773	dont mandats annulés sur exercice antérieurs	62 316,75	29 995,59	71 539,49	35 535,13	0,00
775	dont produits des cessions d'immobilisations	229 157,03	37 438,00	0,00	59 604,00	0,00
7788	dont autres produits exceptionnels	251 065,96	95 167,53	1 710 757,95	1 122 762,90	0,00
78				565 234,15	53 130,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>40 072 460,45</b>	<b>39 546 060,09</b>	<b>39 500 080,18</b>	<b>37 622 690,77</b>	<b>23 254 988,00</b>
776	dont différences sur réalisations (négatives)	691,55	0,00	0,00	1 224,58	0,00
777	dont quote part subventions d'investissement	14 080,23	0,00	14 681,52	10 939,29	20 000,00
722	dont travaux en régie - immobilisations corporelles	108 958,01	41 953,89	35 035,90	0,00	0,00
<b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>		<b>123 729,79</b>	<b>41 953,89</b>	<b>49 717,42</b>	<b>12 163,87</b>	<b>20 000,00</b>
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>		<b>0,00</b>	<b>471 950,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>40 196 190,24</b>	<b>40 059 964,87</b>	<b>39 549 797,60</b>	<b>37 634 854,64</b>	<b>23 274 988,00</b>

## B – EVOLUTIONS PREVISIONNELLES POUR 2017

### - Les recettes de fonctionnement

#### Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

Les recettes attendues pour ce chapitre, inhérentes essentiellement au stationnement payant, aux redevances d'occupation du domaine public ou encore aux services périscolaires, devraient rester stables, voire très légèrement en hausse, pour 2017

**Estimation 2017 : 1 170 00 €**

*Pour mémoire BP 2016 : 1 151 000 €*

#### Chapitre 73 – Impôts et taxes

Ce chapitre devrait se dégrader d'environ 125 000 € par rapport au BP 2016. En effet, malgré l'augmentation des bases fiscales de 0,4 % inscrite dans le projet de loi de finances pour 2017, les recettes générées par les taxes foncières et d'habitation pourraient régresser d'environ 155 000 Euros par rapport à celles inscrites au BP 2016, en raison de la modification par l'Etat des règles d'exonération de droit, qui n'a, à ce jour, pas fait l'objet de compensation. Ces prévisions 2017 se basent sur une hypothèse de maintien des taux de fiscalité communale à leur niveau de 2016, à savoir :

Taxe d'habitation : 11,47 %

Taxe sur le foncier bâti : 24,65 %

Taxe sur le foncier non bâti : 33,17 %

Rappelons que les taux sont identiques depuis 2007.

**Estimation 2017 : 11 650 000 €**

*Pour mémoire BP 2016 : 11 774 000 €*

 ***Ce chapitre est néanmoins susceptible d'évoluer, en fonction du pacte fiscal qui pourrait être mis en place entre toutes les communes de la future Communauté d'Agglomération créée en 01/01/2017.***

***Ce pacte, visant à une neutralité parfaite en matière fiscale pour la 1<sup>ère</sup> année suivant la fusion, que ce soit pour les contribuables, les communes et l'intercommunalité, est détaillé ci-dessous.***

## ENJEUX FISCAUX



### FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA MARNE ET DU PAYS DU DER, ET EXTENSION AUX COMMUNES DE CHEMINON ET MAURUPT-LE-MONTOIS.

Rappelons que les 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, outre la fiscalité professionnelle, lèvent chacun une fiscalité dite « ménage » (taxe d'habitation, taxe foncier bâti, taxe foncier non bâti) dont les taux, pour le contribuable, se cumulent avec les taux de chaque commune membre. Il s'agit d'une fiscalité additionnelle.

La fusion des trois nouveaux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2017 va impliquer l'harmonisation des taux de cette fiscalité additionnelle intercommunale sur l'ensemble du nouveau territoire, avec mathématiquement des contribuables « gagnants » (si le nouveau taux intercommunal baisse) et des « perdants » (si le taux augmente).

Cette mécanique obligatoire d'harmonisation des taux intercommunaux peut s'appréhender de deux façons :

- soit un lissage dans la durée : dans ce cas l'Agglomération décide de prendre plus ou moins de temps (de 0 à 12 ans) pour faire converger les taux intercommunaux actuels vers le nouveau taux harmonisé,
- soit elle met en place, avec l'accord de toutes ses communes membres, une mécanique de neutralisation fiscale dont l'objectif est de maintenir, pour le contribuable, le même taux cumulé (taux intercommunal + taux communal) qu'avant la fusion. Ce dispositif implique de :
  - rendre applicable, sans lissage dans le temps, le nouveau taux harmonisé intercommunal (taux moyen pondéré)
  - faire varier le taux communal à la hausse ou à la baisse en fonction des cas, pour qu'au final, le taux global cumulé (taux communal + nouveau taux intercommunal) soit égal à celui de 2016.

#### Ex. un contribuable d'une commune A avant la fusion

- Taux intercommunal :	10 %
- <b>Taux communal :</b>	<b>15 %</b>
	<b>25 %</b>

#### Après la fusion :

- Nouveau taux intercommunal harmonisé	12 %
- <b>Taux communal :</b>	<b>13 %</b>
	<b>25 %</b>



*Dans ce cas, la commune baisse son taux, pour que le taux cumulé reste identique*

- neutraliser les effets de cette mécanique sur les produits fiscaux de chaque commune, par une révision de l'attribution de compensation :
  - les communes amenées à baisser leur taux, se voient compenser la perte de recettes fiscales qui en découle par une augmentation de leur Attribution de Compensation (versée par l'Agglomération)
  - les communes amenées au contraire à augmenter leur taux, reversent les recettes fiscales supplémentaires qui en découlent à l'Agglomération, justement pour permettre à cette dernière de compenser les communes perdant du produit fiscal.

**Si cette mécanique de neutralisation semble actuellement remporter la faveur de plusieurs élus, elle suppose néanmoins un accord unanime de tous les conseils municipaux. Elle n'est pas prise en compte dans le présent rapport, sachant qu'en cas de mise en œuvre, elle ne modifiera pas les équilibres financiers du futur budget (neutralité).**

## Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

La Ville de Saint-Dizier subira à nouveau en 2017, un prélèvement sur la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat (contribution au redressement des finances publiques). Malgré la décision du Président de la République de le diminuer de moitié par rapport à celui initialement prévu, ce prélèvement devrait malgré tout atteindre plus de 500 000 Euros en 2017.

### Evolution de la Dotation globale de fonctionnement de la Ville de Saint-Dizier

CONCOURS FINANCIERS ETAT	NOTIFIE	NOTIFIE	NOTIFIE	NOTIFIE	NOTIFIE	ESTIME
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation forfaitaire	6 412 166	6 268 671	5 854 664	5 094 256	4 322 982	3 790 000

Par ailleurs, et bien qu'ayant finalement été supérieure à la prévision en 2016, il est proposé de maintenir, par prudence, les recettes prévisionnelles de dotation de solidarité urbaine à 5 millions (identique à la prévision 2016). 100 000 Euros devraient également être inscrits au titre de la dotation nationale de solidarité, en référence à la recette réalisée en 2016.

Au global, les recettes prévisionnelles de ce chapitre devraient se dégrader d'environ 455 000 Euros.

**Estimation 2017 : 9 760 000 €**  
*Pour mémoire BP 2016 : 10 216 383 €*

## - Les dépenses de fonctionnement

Rappelons que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'ensemble des services de la Ville de Saint-Dizier a été transféré à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise dans le cadre de la création d'un service commun par voie de convention entre les deux collectivités.

Si, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Ville de Saint-Dizier supportait directement la charge de fonctionnement de ces services et bénéficiait d'un remboursement partiel de l'Agglomération au prorata du temps passé par les équipes municipales pour l'exercice des compétences intercommunales, la mutualisation des services est désormais inversée (descendante). C'est en effet l'Agglomération qui prend maintenant directement en charge le versement des salaires et les dépenses de fonctionnement des services, avec un remboursement par la Ville de Saint-Dizier, essentiellement par le biais de l'attribution de compensation.

Cette modification du sens de la mutualisation a rendu la préparation et l'exécution du budget 2016 plus complexes et a nécessité des ajustements de crédits en cours d'année 2016 pour que la répartition des charges entre la Ville et l'Agglomération soit au final strictement conforme à leurs engagements respectifs initiaux.

La préparation budgétaire 2017 tiendra bien compte de ces « réglages » opérés courant 2016.

### Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre budgétaire affichera une hausse assez significative en 2017, de l'ordre de près de 600 000 Euros supplémentaire (de BP à BP), pour atteindre environ 5,2 millions d'Euros.

Au-delà des quelques ajustements de crédits annuels, et de la prise en compte de certaines révisions de prix (ex : contrats d'assurances, énergie, maintenance...), les dépenses de ce chapitre devraient principalement augmenter du fait :

- du coût supplémentaire induit par la législation interdisant, dès 2017, le recours aux produits phytosanitaires, pour l'entretien des espaces publics. Les méthodes alternatives de désherbage sont plus coûteuses.
- de la réinscription d'une enveloppe pour l'entretien des bâtiments communaux qui avait, à tort, été transférée dans le budget intercommunal.
- de la volonté de maintenir la dynamique en termes d'animations culturelles, sportives et de loisirs
- de l'augmentation provisoire de taxes foncières payées par la Ville induite par sa politique active d'acquisitions en faveur du renouvellement urbain.

**Estimation BP 2017 : 5 200 000 €**  
*Pour mémoire BP 2016 : 4 639 045 €*

## Chapitre 012 – Frais de personnel

Ce chapitre est de très faible importance depuis le transfert des personnels municipaux à l'Agglomération. Il évoluera légèrement en 2017, et sera largement consacré au financement de cotisations pour des personnels en détachement à l'extérieur restés municipaux.

**Estimation BP 2017 : 164 000 €**

*Pour mémoire BP 2016 : 146 146 €*

### Evolution des effectifs d'agents permanents (titulaires et contractuels)

Statut	2013	2014	2015	2016	prévision 2017
Titulaire	376	342	335	0	0
Contractuel	20	12	12	1	1

## Chapitre 014 – Atténuation de produit

Depuis le transfert du personnel municipal à l'Agglomération, les crédits de ce chapitre ont très fortement progressé ; l'attribution de compensation que la Ville reversera à l'Agglomération en 2017, au titre de la mutualisation des services, sera fonction du coût réel des services communs en 2016. Les données seront donc affinées lors du vote du budget primitif.

**Estimation BP 2017 : 5 900 000 €**

*Pour mémoire BP 2016 : 6 192 000 €*

## Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les crédits inscrits à ce chapitre, essentiellement consacrés au contingent SDIS, aux subventions aux associations, à celle du Centre Communal d'Action Sociale, devraient être stables par rapport à 2016.

**Estimation BP 2017 : 5 720 000 €**

*Pour mémoire BP 2016 : 5 764 242 €*

## Chapitre 66 – Charges financières

Les crédits inscrits à ce chapitre correspondent aux intérêts de la dette. Ils diminuent en 2017 de l'ordre de 80 000 €, traduisant une gestion prudente de la dette communale.

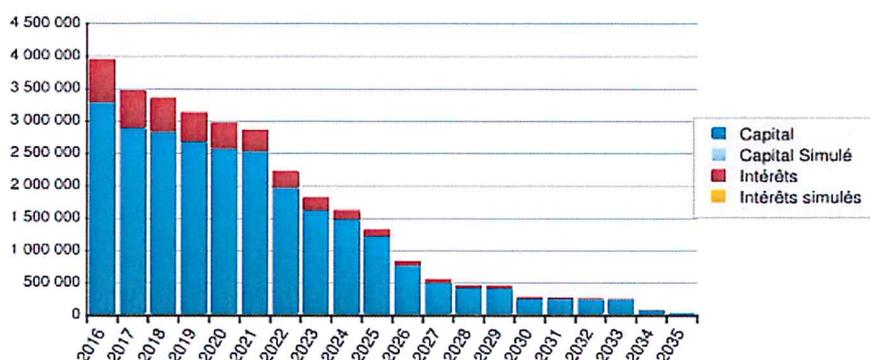
**Estimation BP 2017 : 768 500 €**

*Pour mémoire BP 2016 : 848 500 €*

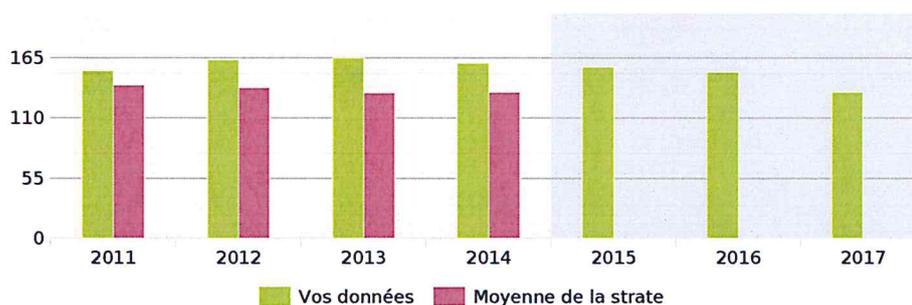
Les graphiques ci-dessous illustrent l'état de la dette.

### Profil d'extinction de la dette au 01/01/2016

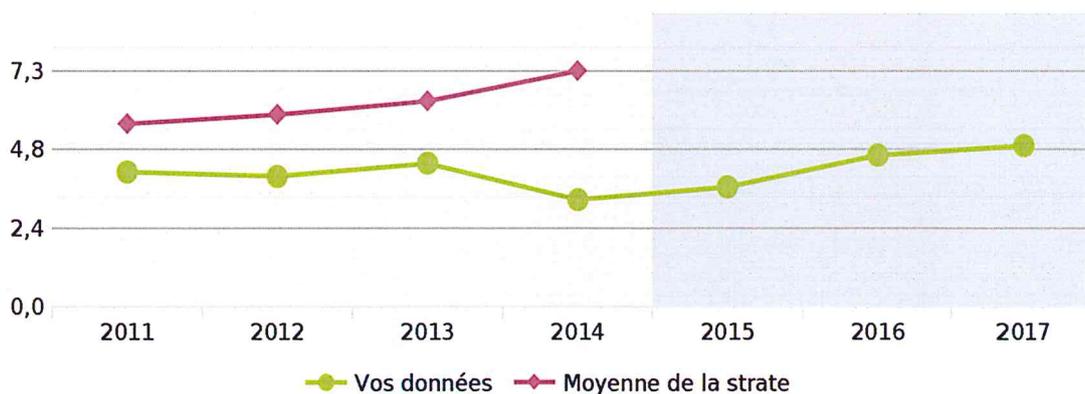
#### Flux de remboursement



#### Annuité en Euros / habitant



#### Ratio de désendettement (en années)



### Autofinancement

Compte tenu des prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement décrites ci-dessus et après avoir intégré les dotations aux amortissements et quelques dépenses imprévues, l'autofinancement devrait atteindre en 2017 environ 4 millions d'euros. Cette somme (épargne brute) sera virée à la section d'investissement pour financer le remboursement de la dette en capital estimé à 2,88 millions d'euros en 2017.

Le différentiel de plus de 1 100 000 € (épargne nette) permettra de financer partiellement les projets d'investissements

## C - L'INVESTISSEMENT

La section d'investissement devrait se construire de la façon suivante :

### Les dépenses :

Remboursement de la dette	2 880 000
<b><u>Les projets spécifiques</u></b>	
Avenue Roger Salengro	2 000 000
Aménagement bord canal	500 000
Centre commercial Vert-Bois	1 000 000
Programme de démolitions avant travaux	1 600 000
Dernière phase du pôle associatif	250 000
<b><u>Dépenses récurrentes</u></b>	
. foncier	1 000 000
. travaux et équipements des écoles (dont sécurisation)	600 000
. travaux de voiries et réseaux divers	3 500 000
. matériels et équipements de services	600 000
. maintenance bâtiments (dont ADAP)	500 000
. travaux et équipements de sites sportifs	150 000
<b>TOTAL</b>	<b>14 580 000</b>

### Les recettes :

Pour financer ces investissements, il faudra compter sur :

- un autofinancement minimum de 4 000 000 Euros,
- un FCTVA d'environ 1 million,
- des dotations aux amortissements d'environ 800 000 euros,
- des subventions des divers partenaires (GIP, ETAT, Europe, Région, Département).

Le recours à l'emprunt pour équilibrer la section devrait être de 4 millions.

A noter que des ventes immobilières, dont celle de l'espace Camille CLAUDEL à la Région Grand Est pour y implanter son agence, devraient se concrétiser prochainement et générer environ 800 000 Euros de recettes.

PROGRAMMES	2013		2014		2015		2016		2017	
		C.P.		C.P.		C.P.		C.P.		C.P.
<i>aménagement d'un pôle associatif</i>	BP	50 000	BP	1 500 000	BP	1 300 000	BP	950 000		250 000
	DM	358 587	DM	272 000,00	DM	600 002,00				
			AS	-227,00	AS	-311 146,00				
<i>Centre Commercial du Vert Bois</i>			BP	1 500 000	BP	1 100 000			BP	1 000 000
<i>Parc du Jard</i>			BP	3 146 000					BP	
<i>Pôle d'échange multimodal</i>					AS	-514 878	BP	1 000 000	BP	

## **D – BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT**

La ville doit faire face à une diminution du volume d'eau facturé au titre de ces budgets annexes ce qui génère logiquement moins de recettes de fonctionnement, alors même que les charges restent stables, voire en progression.

Parallèlement, la Ville doit poursuivre un niveau d'investissement correct pour assurer la maintenance de ses réseaux, sachant que pour les réseaux d'eau potable, la Ville est soumise à des obligations contractuelles vis-à-vis de son délégataire (reprise d'une distance minimale de réseaux chaque année).

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 6 décembre 2016

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

**Ont donné procuration :**

Mme ANGOT à M. CORDEBARD

Mme AYADI à M. BOUZON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 145-12-2016**

**BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – EXERCICE 2016**

**Rapporteur : Mlle Pascale KREBS**

Vu les articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16-03-20165 du conseil municipal en date du 24 mars 2016 adoptant le budget primitif 2016,

Vu la délibération n° 48-06-2016 du conseil municipal en date du 30 juin 2016 approuvant la décision modificative n°1 dudit budget,

Vu la délibération n° 113-10-2016 du conseil municipal en date du 20 octobre 2016 approuvant la décision modificative n°2 dudit budget,

La présente décision modificative n° 3 de l'exercice 2016 du budget principal a pour objet notamment d'intégrer les provisions à constituer au titre de l'année en cours, et de réajuster quelques crédits.

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 21 149 € pour la section d'investissement et 50 290 € pour la section de fonctionnement, soit un total de 71 439 €.

#### PRESENTATION PAR CHAPITRE SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellés Dépenses	Ajustements 2016	TOTAL
041	Opérations patrimoniales	21 149	21 149
<b>TOTAL</b>		<b>21 149</b>	<b>21 149</b>
Chapitre	Libellés Recettes	Ajustements 2016	TOTAL
021	Virement de la section de fonctionnement	190 000	190 000
041	Opérations patrimoniales	21 149	21 149
10	Dotations, fonds divers et réserves	-190 000	-190 000
<b>TOTAL</b>		<b>21 149</b>	<b>21 149</b>

#### PRESENTATION PAR CHAPITRE SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellés Dépenses	Ajustements 2016	TOTAL
011	Charges à caractère général	182 000	182 000
014	Atténuations de produits	-383 789	-383 789
022	Dépenses imprévues	49 579	49 579
023	Virt à la section d'investissement	190 000	190 000
65	Autres charges de gestion courante	-80 500	-80 500
68	Dotations aux provisions	93 000	93 000
<b>TOTAL</b>		<b>50 290</b>	<b>50 290</b>
Chapitre	Libellés Recettes	Ajustements 2016	TOTAL
73	Impôts et taxes	-57 130	-57 130
77	Produits exceptionnels	107 420	107 420
<b>TOTAL</b>		<b>50 290</b>	<b>50 290</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter, par chapitre, la présente décision modificative n° 3 se rapportant au budget principal pour l'exercice 2016.

Il est précisé, par ailleurs, que cette dernière est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **30 VOIX POUR – 4 ABSTENTIONS (M. BOUZON – Mme AYADI – M. AMELON – Mme SAMOUR).**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

BALANCE GENERALE PAR CHAPITRE EXERCICE 2016 DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRES AVEC LIBELLES		DEPENSES FONCTIONNEMENT PROPOSITIONS NOUVELLES	RECETTES FONCTIONNEMENT PROPOSITIONS NOUVELLES
002	résultat de fonctionnement reporté	0,00	
011	charges à caractère général	182 000,00	
012	charges de personnel		
013	atténuations de charges		0,00
014	atténuations de produits	-383 789,00	
022	dépenses imprévues	49 579,00	
65	autres charges de gestion courante	-80 500,00	
66	charges financières		
67	charges exceptionnelles		
68	dotations aux provisions	93 000,00	
70	produits des services, du domaine et ventes		0,00
73	impôts et taxes		-57 130,00
74	dotations et participations		0,00
75	autres produits de gestion courante		0,00
76	produits financiers		0,00
77	produits exceptionnels		107 420,00
78	reprises sur provisions		
	<b>Sous - total opérations réelles</b>	<b>-139 710,00</b>	<b>50 290,00</b>
023	virement à la section d'investissement	190 000,00	
042	transferts entre sections	0,00	0,00
	<b>Sous - total opérations d'ordre</b>	<b>190 000,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAUX</b>	<b>50 290,00</b>	<b>50 290,00</b>

**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - EXERCICE 2016  
DECISION MODIFICATIVE N°3 SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DETAIL PAR NATURE**

Chapitre	Sous Rubrique Nature	Libelles	Dépenses	Recettes
011	02055/6226	Honoraires (DDU)	37 000,00	
	213/615221	Entretien sur bâtiments publics (écoles)	35 000,00	
	823/61521	Entretien sur terrains	40 000,00	
	8240/63513	Autres impôts locaux (THLV)	70 000,00	
014	01/73921	Prélèvement sur attribution de compensation	-383 789,00	
022	01/022	Dépenses imprévues	49 579,00	
023	01/023	Virement à la section d'investissement	190 000,00	
65	322/657341	Communes (Austrasie)	-80 500,00	
68	824/6876	Dotations aux provisions pour dépréciations exceptionnelles (astreintes pour constructions illégales)	93 000,00	
73	01/73111	Taxes foncières et d'habitation (produits TH liés aux personnes à revenus modestes)		-169 000,00
	01/7325	FPIC		111 870,00
77	213/7788	Recettes exceptionnelles (indemnités assurances)		14 420,00
	824/7788	Recettes exceptionnelles (astreintes pour constructions illégales)		93 000,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>50 290,00</b>	<b>50 290,00</b>

BALANCE GENERALE PAR CHAPITRE EXERCICE 2016 DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRES AVEC LIBELLES		DEPENSES INVESTISSEMENT PROPOSITIONS NOUVELLES	RECETTES INVESTISSEMENT PROPOSITIONS NOUVELLES
001	résultat d'investissement reporté	0,00	0,00
20	immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00
23	immobilisations corporelles	0,00	0,00
10	dotations, fonds divers et réserves		-190 000,00
16	emprunts et dettes assimilées		0,00
	<b>Sous - total opérations réelles</b>	<b>0,00</b>	<b>-190 000,00</b>
021	virement de la section de fonctionnement		190 000,00
040	transferts entre sections	0,00	0,00
041	opérations patrimoniales	21 149,00	21 149,00
	<b>Sous - total opérations d'ordre</b>	<b>21 149,00</b>	<b>211 149,00</b>
	<b>TOTAUX</b>	<b>21 149,00</b>	<b>21 149,00</b>

**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - EXERCICE 2016**  
**DECISION MODIFICATIVE N°3 SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DETAIL PAR NATURE**

Chapitre	Sous Rubrique Nature	Libelles	Dépenses	Recettes
041	8240/204411	Subvention d'équipement en nature (cession terrain échangé avec l'Effort Rémois)	10 575,00	
	8240/2111	Acquisition terrain Effort Rémois	10 574,00	
10	01/10222	FCTVA		-35 000,00
	01/10226	Taxes d'aménagement		-155 000,00
021	01/021	Virement de la section de fonctionnement		190 000,00
041	8240/2111	Cession terrain de la Ville échangé		10 575,00
	8240/13241	Subvention pour terrain échangé sans soulte		10 574,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>21 149,00</b>	<b>21 149,00</b>

Les opérations du chapitre 041 enregistrent l'opération d'échange de terrains intervenue entre la Ville et l'Effort Rémois

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 6 décembre 2016

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

**Ont donné procuration :**

Mme ANGOT à M. CORDEBARD  
Mme AYADI à M. BOUZON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 146-12-2016**

**INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

**Rapporteur : Mlle Pascale KREBS**

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 institue au profit des receveurs des collectivités locales une indemnité du conseil pour les prestations assurées par lesdits receveurs au bénéfice de ces collectivités, dépassant le cadre de leurs missions traditionnelles de comptable public (paiement des dépenses et recouvrement des recettes), notamment en matière d'analyse financière, budgétaire et fiscale.

Cette indemnité annuelle est calculée en pourcentage des opérations comptables effectuées pour le compte de la commune au cours de l'exercice considéré.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'octroi de l'indemnité de conseil instituée par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 susmentionné au profit de Laurence VERNIS, receveur municipal ;
- d'en fixer le taux à 100 % du montant autorisé par la réglementation ;

Les crédits nécessaires sont prévus au budget fonction 0200 – article 6225.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **30 VOIX POUR – 4 ABSTENTIONS (M. BOUZON – Mme AYADI – M. AMELON – Mme SAMOUR).**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 6 décembre 2016

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

**Ont donné procuration :**

Mme ANGOT à M. CORDEBARD  
Mme AYADI à M. BOUZON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 147-12-2016**

**CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR LES ASTREINTES AFFERENTES AUX  
CONSTRUCTIONS ILLEGALES**

**Rapporteur : Mlle Pascale KREBS**

Vu les articles L 2321-2 et notamment l'alinéa 29, R 2321-2 et R 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque d'irrecouvrabilité des titres émis, au cours de l'exercice 2016 pour des constructions illégales,

En vertu du principe de prudence, la Commune de Saint-Dizier doit provisionner le somme de 92 663,46 € en raison des restes à recouvrer sur ces astreintes.

Cette provision étant semi-budgétaire, elle fera l'objet uniquement d'une inscription en dépense de fonctionnement au compte 824/6876 et pourra être reprise si le risque était avéré, et notamment en cas d'admission en non-valeur ou d'annulation de titres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'une provision pour dépréciations exceptionnelles à hauteur de 92 663,46 €, étant précisé que les crédits seront inscrits lors de la décision modificative n° 3 de l'exercice 2016 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 6 décembre 2016

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

**Ont donné procuration :**

Mme ANGOT à M. CORDEBARD

Mme AYADI à M. BOUZON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 148-12-2016**

**TAXE D'URBANISME - ADMISSION EN NON-VALEUR**

**Rapporteur : Mlle Pascale KREBS**

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 modifié par le décret n° 2014-551 du 27 mai 2014 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L 142-2 du Code de l'Urbanisme,

La Trésorerie de Chaumont a transmis deux états n° 2016-007-052008-U et 2016-008-052008-U de taxes d'urbanisme irrécouvrables afin que le Conseil Municipal se prononce sur leur admission pour un montant total de 4 759 €.

La demande d'admission en non-valeur est motivée par les liquidations judiciaires des deux redevables.

Il est précisé qu'aucun titre de recette n'a été émis puisque c'est l'Etat qui procède aux encaissements préalables aux titres.

La Trésorerie de Chaumont demande donc l'admission en non-valeur de ces taxes d'urbanisme irrécouvrables.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur des 4 759 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 6 décembre 2016

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

**Ont donné procuration :**

Mme ANGOT à M. CORDEBARD  
Mme AYADI à M. BOUZON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 149-12-2016**

**EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES LIE A LA MISE EN PLACE D'UN  
SERVICE COMMUN URBANISME**

**Rapporteur : Mlle Pascale KREBS**

Par délibération du 22 juin 2015, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise décidait la création, au 1<sup>er</sup> juillet 2015, d'un service commun chargé de la mission d'instruction du droit des sols pour les communes compétentes en matière d'urbanisme, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce service commun est issu du transfert du service urbanisme de la Ville de Saint-Dizier, relevant de la Direction du Développement Urbain et est encadré par une convention entre la Communauté d'Agglomération et chaque commune concernée.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il convient de neutraliser financièrement ce transfert en modifiant l'attribution de compensation de la Ville de Saint-Dizier, sur proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 24 octobre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la minoration annuelle de l'attribution de compensation de la Ville de Saint-Dizier à hauteur de 169 565€, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, selon le rapport de la CLECT ci-annexé,
- d'accepter de ne pas modifier l'attribution de compensation de l'année 2015 conformément au rapport ci-joint.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON



## COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) REUNION DU 24 OCTOBRE 2016

### RAPPORT RELATIF A L'EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES LIE A LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN URBANISME

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise dispose depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, d'un service commun urbanisme, chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols suite au désengagement progressif des services de l'Etat.

Les modalités de fonctionnement de ce service sont fixées par voie de convention entre la Communauté d'Agglomération et la Commune.

Ce service commun, qui assure ses missions à titre gratuit, est issu du transfert du service urbanisme de la Ville de Saint-Dizier, relevant de la Direction du Développement Urbain.

Il convient donc de neutraliser financièrement ce transfert, en modifiant le montant de l'attribution de compensation de la Ville de Saint-Dizier conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Les attributions de compensation des autres communes ne sont pas impactées.

Pour évaluer le présent transfert de charges, il y a lieu de distinguer :

→ La période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2015 : la Ville de Saint-Dizier a transféré le personnel municipal de son service urbanisme au 1<sup>er</sup> juillet 2015, induisant une charge nouvelle pour la Communauté d'Agglomération. Néanmoins, la Ville de Saint-Dizier et la Communauté d'Agglomération se sont entendues, pour cette même période et par souci de limiter les lourdeurs administratives, à ne pas réviser le taux de remboursement (35 %) de la mise à disposition de la Direction du Développement Urbain de la Ville de Saint-Dizier, alors même que celui-ci aurait dû être réévalué à 80 %. En effet, suite au transfert du service urbanisme, le prorata du temps passé par le reste de Direction du Développement Urbain (maintenue dans le giron municipal) au profit de l'Agglomération a fortement progressé (habitat, démarches de planification ...).

Cet accord entre la Ville et l'Agglomération, qui a minimisé une dépense de l'Agglomération (et donc une recette de la Ville de Saint-Dizier) doit être pris en compte dans le transfert des charges.

→ Chaque année, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 : à compter de cette date et en raison du transfert de l'ensemble du personnel de la Ville de Saint-Dizier (et donc de la Direction du Développement Urbain) à l'Agglomération, l'accord précité pour le second semestre 2015 n'a plus lieu d'être.

## METHODE DE CALCUL DU TRANSFERT DE CHARGES

S'agissant d'un service aux évolutions fortes, il est proposé de se baser sur le seul compte administratif 2015.

### A – Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015 : régularisation de l'attribution de compensation de 2015

➤ Charges transférées à l'Agglomération non compensées :

✗ Masse salariale (chapitre 012) des 4 agents transférés .....	81 367,72 €
✗ Charges de fonctionnement du service urbanisme (chapitre 011) qui ont continué à être financées par la Ville de Saint-Dizier (prorata des charges de fonctionnement pour ces 4 agents de la Direction du Développement Urbain) .....	- 3 415,00 €
Total des charges à compenser à l'Agglomération .....	77 952,72 €

*Cf. annexe 1*

➤ Estimation de la dépense non « réclamée » à l'Agglomération par la Ville de Saint-Dizier, suite à l'accord de ne pas réviser le taux de la mise à disposition de services de la Direction du Développement Urbain restée municipale :

✗ Assiette de la convention de mise à disposition pour le second semestre :

012 :	165 320.39 €	(assiette de la convention de mise à disposition de service pour le second semestre 2015) - <i>cf. annexe 2</i>
011 :	10 245.00 €	
	<u>175 565.39 €</u>	
	x 35 %	= 61 447.88 €    ⇨ somme réellement remboursée par l'Agglomération
	x 80 %	= 140 452.31 €    ⇨ somme qui aurait dû être remboursée par l'Agglomération
	<u>- 79 004.42 €</u>	⇨ différentiel

✗ Récapitulatif du transfert de charges pour le second semestre 2015 :

77 952,72 €	(charges à compenser par la Ville)
<u>- 79 004.42 €</u>	(charges non payées par l'Agglomération)
1 051.70€	

➤ **Révision de l'attribution de compensation de la Ville de Saint-Dizier au titre de l'année 2015 : 1 051.70 € à ajouter à l'attribution de compensation 2015**

Il est proposé de ne pas modifier l'attribution de compensation de la Ville de Saint-Dizier en 2015, compte tenu du faible montant du transfert.

### B - Modification définitive de l'attribution de compensation de la Ville de Saint-Dizier pour les années 2016 et suivantes :

✗ Charges transférées

162 735,45 €	(chap. 012 : charges de personnel)
<u>6 830,00 €</u>	(chap. 011 : charges à caractère général)
169 565,45 €	(arrondi à 169 565 €)

➤ **Montant à déduire de l'attribution de compensation de la Ville de Saint-Dizier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 : 169 565 €**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 6 décembre 2016

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

**Ont donné procuration :**

Mme ANGOT à M. CORDEBARD  
Mme AYADI à M. BOUZON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 150-12-2016**

**EXPOSITION TEMPORAIRE « AUSTRASIE, LE ROYAUME MEROVINGIEN OUBLIE » - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE**

**Rapporteur : Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT**

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise finance l'organisation de l'exposition temporaire « Austrasie, le royaume mérovingien oublié » reconnue d'intérêt national qui se déroule du 16 septembre au 26 mars 2017.

La Ville de Saint- Dizier a inscrit au budget primitif 2016 une participation financière pour soutenir l'Agglomération pour cette opération de grande ampleur.

Le montant de ladite participation correspond au déficit de l'opération partagé à parts égales entre la Ville et la Communauté d'Agglomération.

Cet engagement financier doit faire l'objet d'une convention entre les deux collectivités, selon le modèle ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention relative à la participation financière de la Ville, jointe en annexe, ainsi que toutes pièces éventuelles s'y afférant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE  
EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
SAINT-DIZIER DER ET BLAISE POUR L'EXPOSITION TEMPORAIRE  
« AUSTRASIE, LE ROYAUME MEROVINGIEN OUBLIE ».**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise, représentée par son Président, dûment habilité par délibération en date du....., ci-après dénommée l'Agglomération,

Et

La Ville de Saint-Dizier, représentée par....., dûment habilité par délibération en date du....., ci-après dénommée la Ville,

ci-après dénommées les parties,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de l'exposition temporaire « Austrasie, le royaume mérovingien oublié », la Ville va participer à hauteur de 50 % du coût net de l'opération, les 50 % restant étant à la charge de l'Agglomération.

**Article 2 : Financement**

L'Agglomération, maître d'ouvrage de l'exposition, assure son financement.

Le plan de financement prévisionnel de cette exposition est le suivant :

Dépenses de fonctionnement : 460 000 € TTC

Recettes de fonctionnement :

- Région 64 000 €
- Département 54 000 €
- GIP 80 000 €
- SMF : 30 000 €
- CDC : 5 000 €
- Ventes de produits 11 000 €
- **TOTAL 244 000 €**

**Solde prévisionnel total à la charge de l'Agglomération : 216 000 € à partager à parts égales à hauteur de 50 % pour la Ville et 50 % pour l'Agglomération soit 108 000 € pour chacune des parties.**

L'exposition, objet de la présente convention, se terminant le 27 mars 2017, les parties conviennent de consolider le plan de financement ci-dessus à l'issue de l'opération, et d'ajuster le montant de la participation financière de la Ville sur la base d'un état définitif des dépenses et recettes, sans nécessité d'une nouvelle délibération des organes délibérants.

### **Article 3 : Versement de la participation de la Ville**

En 2016, la Ville procède en une seule fois au versement de la somme de 108 000 €, visée à l'article 2 de la présente convention.

En fin d'opération, l'ajustement de la participation de la Ville se fera sur présentation d'un état définitif des dépenses et recettes par l'Agglomération.

### **Article 4 : Litige**

En cas de litige n'ayant pu faire l'objet d'une conciliation entre les parties, celui-ci relève de la compétence du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne, dans le respect des délais de recours.

Fait à Saint-Dizier, le.....

Pour la Ville de Saint-Dizier,

Pour la Communauté  
d'Agglomération de Saint-Dizier  
Der et Blaise

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 6 décembre 2016

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

**Ont donné procuration :**

Mme ANGOT à M. CORDEBARD  
Mme AYADI à M. BOUZON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 151-12-2016**

**TRAVAUX AU GYMNASSE DU COLLEGE ANNE FRANK - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER AU BENEFICE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE MARNE**

**Rapporteur : M. Mokhtar KAHLAL**

Vu la délibération n° 41-03-2016 du Conseil Municipal en date du 24 mars 2016 approuvant le principe de versement d'une subvention d'équipement au Conseil Départemental de la Haute-Marne pour le surcoût des travaux de réhabilitation du sol par la pose d'un parquet bois au gymnase du collège Anne Frank,

Le marché des travaux étant attribué, le Conseil Départemental a adressé une convention qui fixe les modalités de la participation financière de la Ville ; la subvention d'équipement s'élève à 30 362,60 € HT soit 36 435,12 € TTC qui sera versée en une seule fois.

Le montant de ladite subvention correspond à la différence entre le montant des travaux, après attribution du marché, de 105 567,60 € HT et le montant d'un revêtement sol souple évalué à 75 205 € HT.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au compte 204132/411.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention relative à la participation financière de la Ville, jointe en annexe, ainsi que toutes pièces éventuelles s'y afférant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE  
SAINT-DIZIER AU BENEFICE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA  
HAUTE-MARNE POUR LES TRAVAUX AU GYMNASSE  
DU COLLÈGE ANNE FRANK**

Entre

- **le conseil départemental de la Haute-Marne, sis, 1 rue du Commandant Hugueny CS62127, 52905 CHAUMONT cedex 9**, représenté par le Président du conseil départemental dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du ..... ci-après dénommé « le conseil départemental » d'une part;

ET

- **la ville de Saint-Dizier, sis, 1 place Aristide BRIAND, 52100 SAINT-DIZIER**, représentée par son Maire dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du ..... ci-après dénommé « la ville » d'autre part;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Dizier en date du 24 mars 2016 approuvant le principe du versement d'une subvention d'équipement au conseil départemental de la Haute-Marne.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre des travaux de remplacement du sol souple et d'installation d'une alarme incendie, au gymnase du collège Anne Frank, la ville de Saint-Dizier a demandé au département de profiter de cette opération pour modifier la nature du sol en posant du parquet sportif bois. Aussi, la participation financière de la ville correspond à la différence entre le coût du remplacement du sol à l'identique et le coût de la pose d'un parquet.

**Article 2 : FINANCEMENT**

Le conseil départemental, maître ouvrage de cette opération, assure le financement de ces travaux dans le cadre du programme de réhabilitations – reconstructions du « plan collèges ».

La ville versera une subvention d'équipement au conseil départemental d'un montant de 30 362,60 € HT soit **36 435,12 € TTC**.

Le montant de la subvention correspondant à la différence entre le montant des travaux, après attribution du marché, de 105 567,60 € HT, et le montant d'un revêtement sol souple évalué à 75 205 € HT.

**Article 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention s'effectuera en une fois.

**Article 4 : PROPRIETE**

Les constructions concernées par la présente convention demeurent l'entière propriété du conseil départemental.

**Article 5 : DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera au versement de la présente subvention.

**Article 6 : MODIFICATION**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé des deux parties.

**Article 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à ....., le.....

**Le Maire de la ville  
de Saint-Dizier**

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute - Marne**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 6 décembre 2016

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

**Ont donné procuration :**

Mme ANGOT à M. CORDEBARD  
Mme AYADI à M. BOUZON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 152-12-2016**

**CREATION DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE - NEUTRALISATION FISCALE**

**Rapporteur : Mlle Pascale KREBS**

Vu le code général des collectivités locales et plus particulièrement l'article L. 1609 nonies C

Vu l'arrêté n°2575 du 24 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise, issue d'une fusion-extension

Vu le code général des impôts,

Le Maire expose que la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes de Vallée de la Marne et de Pays du Der et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise, avec extension concomitante aux communes de Cheminon et Maurupt-le-Montois, va entraîner une évolution de la fiscalité sur le territoire de la Commune de Saint-Dizier, notamment de la fiscalité dite « ménages » (taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti, taxe sur le foncier bâti).

En effet, la nécessaire harmonisation par la nouvelle Communauté d'Agglomération de ses taux de fiscalité, risque d'engendrer des variations de taux injustifiées pour le contribuable, à la hausse ou à la baisse selon les cas.

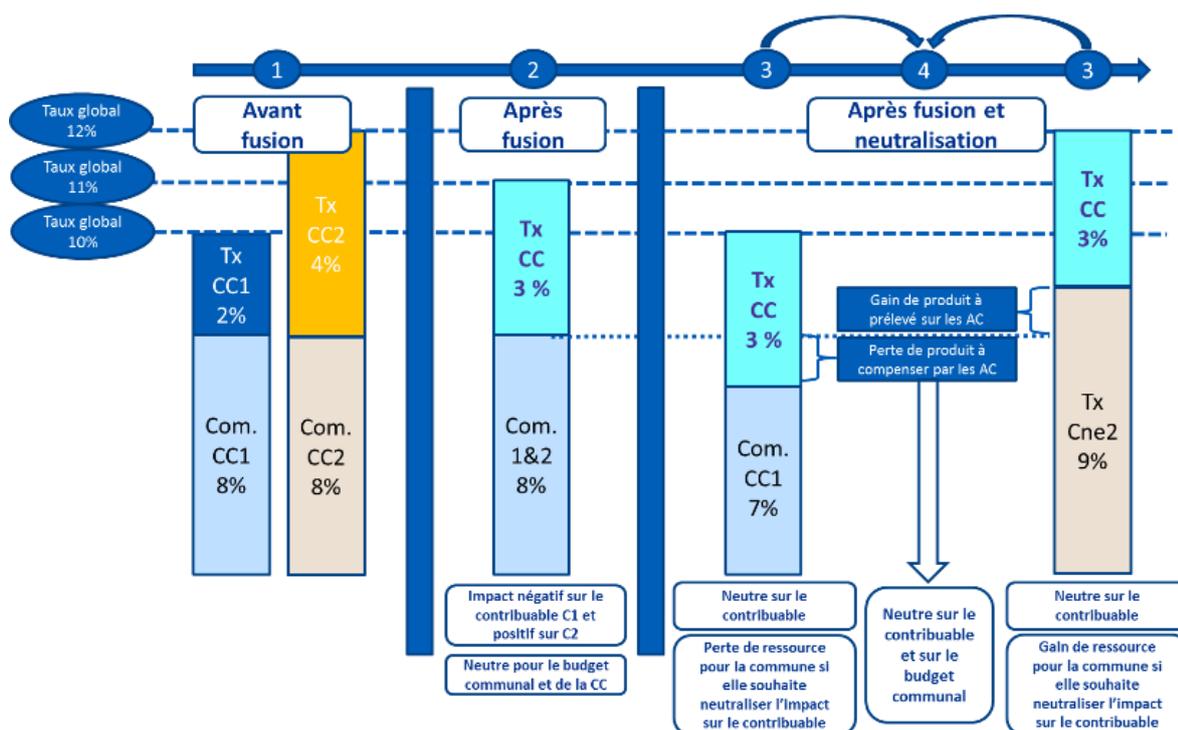
Pour remédier à cet inconvénient, il est proposé de mettre en place un dispositif qui rende neutre pour le contribuable, l'entrée dans la nouvelle Communauté d'Agglomération ; en ajustant les taux communaux et en faisant en sorte que le taux global cumulé de chaque taxe (taux communal + taux intercommunal) soit le même qu'avant la fusion.

Concrètement la mise en place de la nouvelle agglomération pourra ainsi se faire sans aucun effet sur la fiscalité.

Ainsi, l'engagement de tous les maires pour que la création de la nouvelle agglomération soit sans effet sur le contribuable constituerait assurément un acte fort, très bien reçu et bien compris par nos administrés.

Le schéma ci-dessous illustre la mécanique de neutralisation globale :

- ✓ neutralité pour le contribuable : le taux global cumulé (taux communal + taux intercommunal) est le même avant et après la fusion des intercommunalités
- ✓ mais aussi neutralité pour la commune (qui fait varier son taux communal), par correction du montant de son attribution de compensation, sans toutefois obérer sa politique fiscale
- ✓ et neutralité pour la Communauté d'Agglomération



Techniquement, il est proposé de tenir compte de cette variation des taux intercommunaux en la neutralisant par une variation des taux communaux, soit à la hausse (en cas de baisse du taux intercommunal), soit à la baisse (en cas de hausse du taux intercommunal), et ce, dans la limite des règles de lien entre les taux (le taux de foncier non bâti ne peut augmenter plus fortement ou diminuer moins fortement que le taux de taxe d'habitation).

Pour ce faire, il convient de mettre en place un pacte permettant de neutraliser ses hausses/baisses de taux via une révision dérogatoire des attributions de compensation. La Communauté d'Agglomération pourra ainsi compenser les baisses de produit des communes devant baisser leur taux, et au contraire prélever le supplément de produit des communes devant augmenter leur taux.

Cette révision dérogatoire des attributions de compensation nécessitera, une fois la nouvelle Communauté d'Agglomération créée, des délibérations concordantes d'une part du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et d'autre part de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, et ce en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), appelée à se réunir début 2017.

Afin de mettre en œuvre le moment venu cette mécanique de neutralisation fiscale, il est nécessaire de recueillir l'accord de principe de chacune des 60 communes membres concernées, étant entendu que ce dispositif :

- ✗ n'est possible que si les 60 communes membres de l'intercommunalité y sont favorables
- ✗ s'appliquerait pour la seule année 2017, la Communauté d'Agglomération et chacune de ses communes membres restant par la suite libres de faire évoluer, à leur convenance, leurs taux de fiscalité respectifs

Dans cet esprit, il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au dispositif de neutralisation fiscale tel que décrit ci-dessus ;
- de s'engager à modifier, pour l'année 2017, les taux de fiscalité communale en conséquence, conformément à la fiche détaillée ci-jointe tenant compte des taux et bases fiscales de 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

Calcul des taux correspondants

Situation actuelle

CA Saint Dizier Der et BlaiseSaint-Dizier

Saint-Dizier	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	TOTAL
Taux applicables	11,47%	24,65%	33,17%	
bases imposables	24 064 059	31 363 988	107 902	
<b>Produit assuré</b>	<b>2 760 148</b>	<b>7 731 223</b>	<b>35 791</b>	<b>10 527 162</b>

Situation après neutralisation

Saint-Dizier	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	TOTAL	Perte produit lien TFNB
Taux applicables	11,47%	24,65%	33,17%		
bases imposables	24 064 059	31 363 988	107 902		
<b>Produit de référence (a)</b>	<b>2 760 148</b>	<b>7 731 223</b>	<b>35 791</b>	<b>10 527 162</b>	
Ecart produit communautaire	34 248	172 369	1 769	208 386	
<b>Produit attendu (b)</b>	<b>2 725 899</b>	<b>7 558 854</b>	<b>34 022</b>	<b>10 318 775</b>	
Ecart produit de référence	- 34 248	- 172 369	- 1 769	- 208 386	
<b>Coefficient (b/a)</b>	<b>0,987592</b>	<b>0,977705</b>	<b>0,950573</b>		
<b>Coefficient applicables (cf. règles de lien)</b>	<b>0,987592</b>	<b>0,977705</b>	<b>0,950573</b>		
Taux applicables	11,33%	24,10%	31,53%		
<b>Produit correspondant</b>	<b>2 725 900</b>	<b>7 558 855</b>	<b>34 022</b>	<b>10 318 777</b>	
Régularisation AC	34 248	172 369	1 769	208 386	
<b>Produit total</b>	<b>2 760 148</b>	<b>7 731 225</b>	<b>35 791</b>	<b>10 527 163</b>	<b>2</b>

<b>Taux global avant fusion</b>	<b>22,67%</b>	<b>26,15%</b>	<b>36,30%</b>
- dont Tx CA	11,20%	1,50%	3,13%
- dont Tx Commune	11,47%	24,65%	33,17%
<b>Taux global après fusion</b>	<b>22,67%</b>	<b>26,15%</b>	<b>36,30%</b>
- dont Tx CA	11,34%	2,05%	4,77%
- dont Tx Commune	11,33%	24,10%	31,53%

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 6 décembre 2016

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

**Ont donné procuration :**

Mme ANGOT à M. CORDEBARD

Mme AYADI à M. BOUZON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 153-12-2016**

**ACQUISITION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT A LA SOCIETE HSBC REAL ESTATE LEASING FRANCE - DECATHLON – AVENUE DU GENERAL SARRAIL**

**Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE**

La société DECATHLON SA, propriétaire des anciens locaux occupés par l'enseigne DECATHLON situés 20 avenue du Général Sarrail, souhaite vendre cet immeuble. Elle a sollicité la Ville de SAINT-DIZIER afin de lui proposer.

Il s'agit d'une emprise comprenant au total 2 ha 16 a 19 ca et constitué des parcelles suivantes :

Parcelles	Contenance
BY 3	1 a 51 ca
BY 155	30 a 41 ca
BY 159	1 a 20 ca
BY 160	26 a 40 ca
BY 246	3 a 35 ca
BY 247	0 a 89 ca
BY 250	2 a 88 ca
BY 252	11 a 24 ca
BY 253	1 a 55 ca
BY 259	35 a 69 ca
BY 261	0 a 16 ca
BY 262	1 a 91 ca

Cet immeuble comporte un bâtiment commercial, une aire de stationnement et des espaces verts.

Les caractéristiques, les potentialités et la localisation du bien ont suscité l'intérêt de la collectivité et l'ont conduit à engager des discussions avec le propriétaire. Un accord est intervenu quant à l'acquisition de cet immeuble pour un montant de 1 950 000 € net vendeur. Il s'agit pour la collectivité d'opter pour la maîtrise foncière et immobilière d'un site stratégique aux portes du centre-ville, et garantir ainsi les grands équilibres de son développement urbain et économique sur du long terme.

Vu l'estimation du service France Domaines en date du 19 septembre 2016,

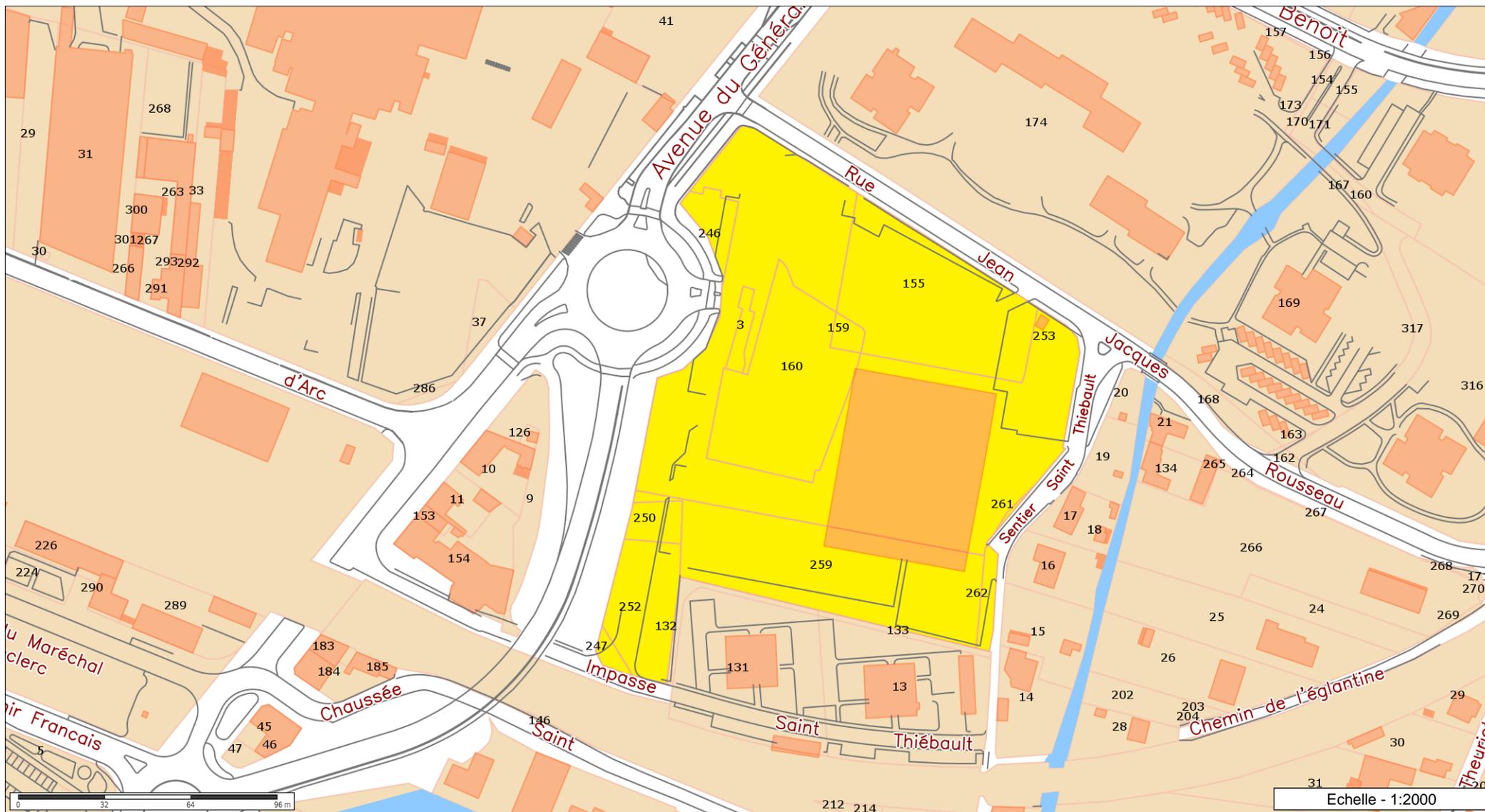
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles BY 3, BY 155, BY 159, BY 160, BY 246, BY 247, BY 250, BY 252, BY 253, BY 259, BY 261 et BY 262 appartenant à la société DECATHLON SA, ou toute personne ou société la représentant, pour un montant de 1 950 000 € net vendeur ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant.

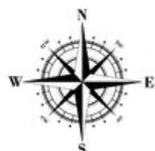
Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Emprise à acquérir

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 6 décembre 2016

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

**Ont donné procuration :**

Mme ANGOT à M. CORDEBARD

Mme AYADI à M. BOUZON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 154-12-2016**

**ACQUISITION DE DEUX PARCELLES APPARTENANT A MONSIEUR PESTRE –  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BETTANCOURT-LA FERREE**

**Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE**

Monsieur Jean-Pierre PESTRE est vendeur des parcelles C 444 et C 457 situées sur le territoire de la Commune de BETTANCOURT-LA-FERREE, en bordure de la forêt communale. A ce titre, la ville de SAINT-DIZIER a été sollicitée par la Chambre d'Agriculture car elle est prioritaire pour réaliser cette acquisition.

Ces parcelles comportent une superficie respective de 43 a 28 ca et 30 a 25 et jouxtent l'emprise de la forêt communale de SAINT-DIZIER.

Monsieur PESTRE a donné son accord quant à la vente de ces deux terrains pour un montant de 2 070 €.

Considérant la valeur d'acquisition du bien (inférieure à 75 000 euros), il n'y a pas lieu de consulter le service des Domaines.

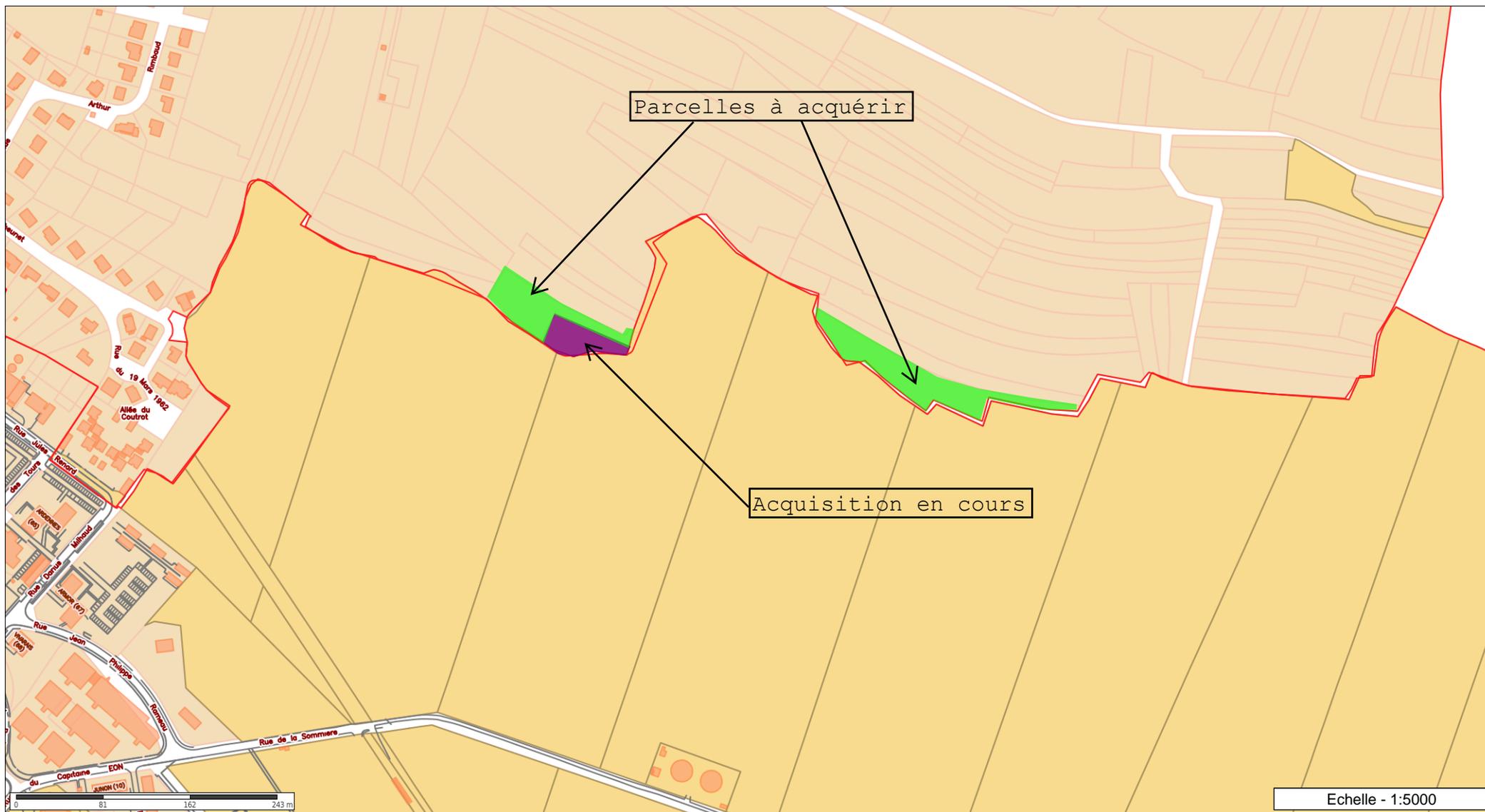
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles C 444 et C 457 sur le territoire de la commune de BETTANCOURT-LA-FERREE appartenant à Monsieur PESTRE Jean-Pierre pour un montant de 2 070 € ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant et toute pièce s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Parcelles communales

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 6 décembre 2016

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

**Ont donné procuration :**

Mme ANGOT à M. CORDEBARD

Mme AYADI à M. BOUZON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 155-12-2016**

**ACQUISITION D'UNE EMPRISE APPARTENANT A L'OFFICE PUBLIC DE  
L'HABITAT – RUE PAUL CEZANNE**

**Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE**

Le quartier du Vert-Bois accueille une part très importante de l'offre de logements locatif social du territoire, dont une majeure partie est gérée par l'Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier.

Le quartier bénéficie depuis le début des années 2000 d'un important programme de renouvellement urbain (PRU). Ce projet a permis de requalifier de nombreux espaces publics, d'implanter de nouveaux équipements et de renouveler l'offre d'habitat. Ainsi, le PRU a initié la diversification du type de logements proposés (individuels, à loyer libre) en permettant notamment à d'autres bailleurs (implantation du Foyer Rémois et de l'Effort Rémois) de s'implanter sur le secteur.

Le renouvellement des logements a été mis en œuvre par la réalisation de programmes de réhabilitations/résidentialisations, des constructions neuves ainsi qu'un important plan pluriannuel de démolition.

Pour l'OPH, l'ensemble de ces actions sont balisées par son plan stratégique patrimonial ; ce dernier retranscrit notamment les éléments inscrits dans le protocole de consolidation signé avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) pour la période 2009-2014, reconduit jusqu'en 2017, qui prévoit un programme d'intervention à mener afin de prévenir l'OPH de difficultés financières, notamment dues à l'augmentation de la vacance dans son parc ancien. La Ville de Saint-Dizier est signataire de ce protocole d'accord.

L'OPH dispose d'une plateforme de stationnement composée de places libres et de boxs rue Paul Cézanne. Cette emprise est utilisée par les locataires des immeubles Liez Reynel et Saint-Ciergues. Le PRU prévoit de mettre en œuvre une résidentialisation de ces trois immeubles qui redéfinira une emprise dédiée au stationnement à proximité; par ailleurs le site, composé de garages vétustes et amiantés, jouxte une emprise appartenant à la ville dont la destination sera dédiée au logement libre. Dans ces conditions, l'OPH et la ville ont convenu une cession à 1€ symbolique de ces terrains qui conduira la collectivité à procéder à la démolition des garages et à l'aménagement de la plateforme pour la mettre à niveau de sa voisine.

La parcelle appartenant à l'OPH destinée à revenir à la collectivité est cadastrée section DW n° 242 pour 2 379 m<sup>2</sup>

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 25 mars 2010,

Considérant que l'environnement global de la zone est inchangé, il n'est pas nécessaire de procéder à l'actualisation de l'estimation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle DW 242 appartenant à l'Office Public de l'Habitat à l'euro symbolique ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Madame Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant ;

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire pour la démolition de ces immeubles et l'aménagement de la plateforme.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 6 décembre 2016

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

**Ont donné procuration :**

Mme ANGOT à M. CORDEBARD

Mme AYADI à M. BOUZON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 156-12-2016**

**ACQUISITION D'UNE EMPRISE APPARTENANT A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT – A L'ANGLE DE LA RUE PAUL CEZANNE ET DU BOULEVARD HENRI DUNANT**

**Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE**

Le quartier du Vert-Bois accueille une part très importante de l'offre de logements locatif social du territoire, dont une majeure partie est gérée par l'Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier.

Le quartier bénéficie depuis le début des années 2000 d'un important programme de renouvellement urbain (PRU). Ce projet a permis de requalifier de nombreux espaces publics, d'implanter de nouveaux équipements et de renouveler l'offre d'habitat. Ainsi, le PRU a initié la diversification du type de logements proposés (individuels, à loyer libre) en permettant notamment à d'autres bailleurs (implantation du Foyer Rémois et de l'Effort Rémois) de s'implanter sur le secteur.

Le renouvellement des logements a été mis en œuvre par la réalisation de programmes de réhabilitations/résidentialisations, des constructions neuves ainsi qu'un important plan pluriannuel de démolition.

Pour l'OPH, l'ensemble de ces actions sont balisées par son plan stratégique patrimonial ; ce dernier retranscrit notamment les éléments inscrits dans le protocole de consolidation signé avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) pour la période 2009-2014, reconduit jusqu'en 2017, qui prévoit un programme d'intervention à mener afin de prévenir l'OPH de difficultés financières, notamment dues à l'augmentation de la vacance dans son parc ancien. La Ville de Saint-Dizier est signataire de ce protocole d'accord.

L'OPH a procédé à la démolition des immeubles Saône et Rhône, situés respectivement boulevard Henri Dunant et rue Paul Cézanne. Ceci a permis de libérer une emprise foncière conséquente. Il est convenu que la Ville de SAINT-DIZIER devienne propriétaire de cette emprise afin d'en assurer l'entretien.

La résidentialisation qui va être réalisée autour des immeubles Liez – Reynel et Saint Ciergues va permettre de délimiter l'emprise foncière concernée par la transaction.

Les parcelles appartenant à l'OPH destinées à revenir à la collectivité sont les suivantes :

- ✗ DW 41 comportant 6 a 67 ca,
- ✗ DW 251 ayant une superficie de 0 a 01 ca,
- ✗ DW 316 représentant 2 a 74 ca,
- ✗ DW 319 pour 57 a 43 ca,
- ✗ DW 320 pour 0 a 78 ca.

Le protocole CGLLS prévoit que cette transaction se réalise à l'euro symbolique.

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 25 mars 2010,

Considérant que l'environnement global de la zone est inchangé, il n'est pas nécessaire de procéder à l'actualisation de l'estimation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles DW 41, DW 251, DW 316, DW 319 et DW 320 appartenant à l'Office Public de l'Habitat à l'euro symbolique ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Madame Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

Commune :  
SAINT-DIZIER (448)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 3398 K

Document vérifié et numéroté le 16/12/2015

A CHAUMONT

Par THIERION Nathalie  
Géomètre Principale  
Signé

Centre des Impôts foncier de :  
CHAUMONT  
Bureau Antenne de Saint-Dizier  
89 Rue Victoire de la Marne  
BP 2064  
52903 CHAUMONT CEDEX 9  
Téléphone : 03 25 30 21 34  
Fax : 03 25 30 23 07  
cdif.chaumont@dgif.finances.gouv.fr

# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-joints (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente mise 6463.

A ..... , le .....

Section : DW  
Feuille(s) : 000 DW 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 16/12/2015  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par PIECHOWSKI (2)  
Réf. :  
Le 12/10/2015

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 6 décembre 2016

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

**Ont donné procuration :**

Mme ANGOT à M. CORDEBARD

Mme AYADI à M. BOUZON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 157-12-2016**

**ACQUISITION DE TROIS PARCELLES APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME BADET – LA VALOTTE SUD**

**Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE**

Le secteur de la Valotte est situé dans une anse de la Marne ; il est constitué d'une multitude de parcelles à usage de jardin dont certains terrains comportent des constructions illégales. Ce secteur est classé en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme, en zone de bruit fort vis-à-vis de la BA 113, et exposé en zone rouge du Plan de Prévention des Risques de la Marne Aval.

La Ville de SAINT-DIZIER a engagé une démarche d'acquisition foncière dans cette zone afin de sauvegarder et mettre en valeur ces espaces naturels. Plusieurs parcelles ont été acquises récemment et d'autres parcelles sont en cours d'acquisition par la collectivité dans la partie Nord.

La partie Sud de la Valotte, comprise entre l'ancienne anse de la Marne et la déviation Sud de la RN4, a les mêmes contraintes et problématiques que la partie Nord.

Monsieur et Madame BADET Henri, propriétaires des parcelles ZK 33, ZK 34 et ZK 57, ont sollicité la Ville de SAINT-DIZIER afin de proposer l'acquisition de ces terrains comportant une superficie respective de 5 a 03 ca, 3 a 58 ca et 4 a 99 ca.

Un accord est intervenu pour une acquisition à un montant de 9 500 €.

Monsieur et Madame BADET ont fait part de leur intention de poursuivre l'occupation et l'entretien de la parcelle ZK 57 jusqu'à son aménagement par la collectivité.

Considérant la valeur d'acquisition du bien (inférieure à 75 000 euros), il n'y a pas lieu de consulter le service des Domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

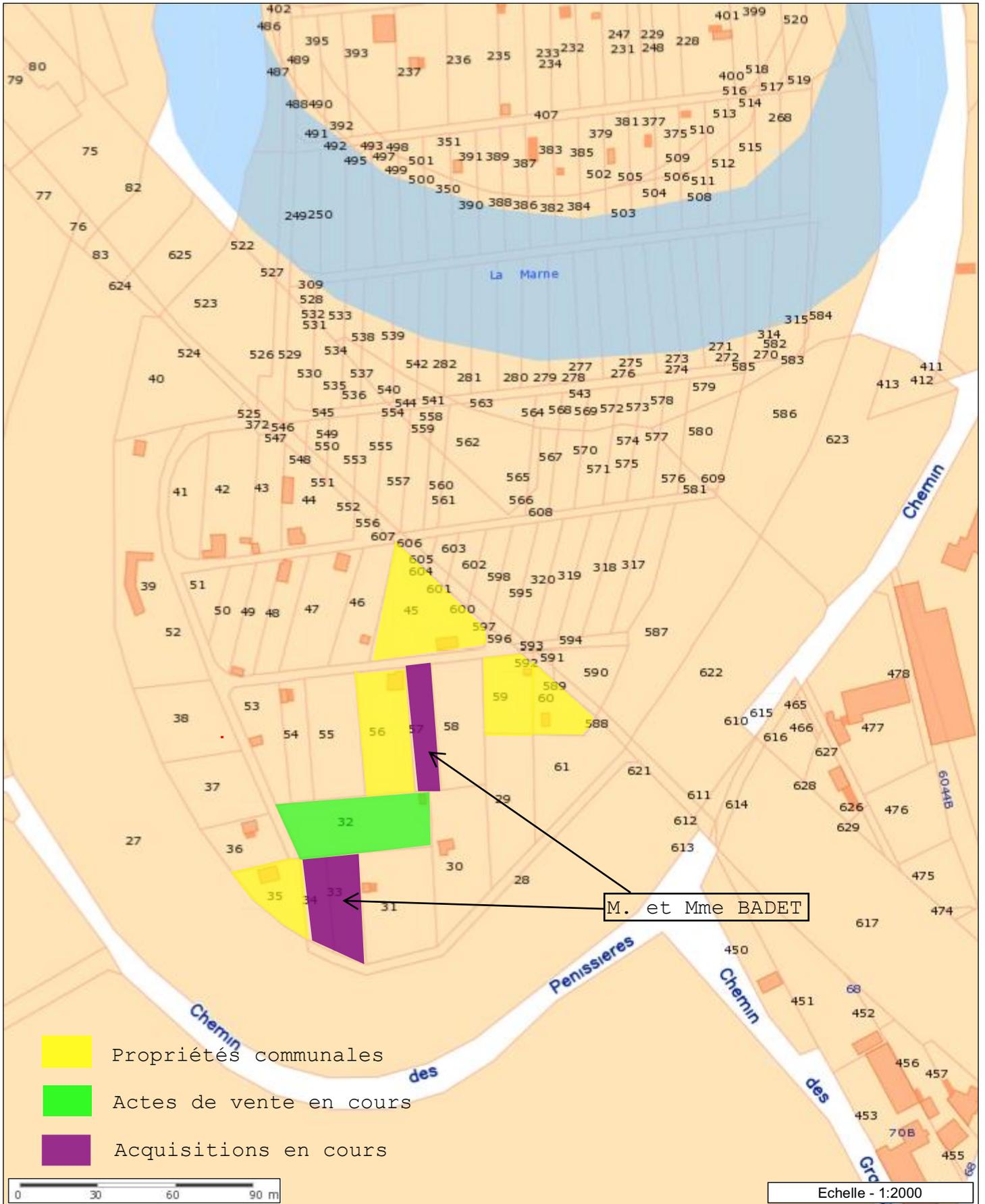
- d'autoriser l'acquisition des parcelles ZK 33, ZK 34 et ZK 57 appartenant à Monsieur et Madame BADET Henri pour un montant de 9 500 € ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer l'acte de vente correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer la convention d'occupation précaire au profit de Monsieur et Madame BADET.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

# LA VALOTTE SUD



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 6 décembre 2016

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

**Ont donné procuration :**

Mme ANGOT à M. CORDEBARD

Mme AYADI à M. BOUZON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 158-12-2016**

**CESSION D'UNE PARCELLE A MONSIEUR ET MADAME SELLAMI – CHEMIN  
DES GREVES**

**Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE**

Dans le cadre de la requalification urbaine du secteur dit de « l'entre deux », la Ville de SAINT-DIZIER réaménage depuis plusieurs années le quartier de Parchim. La collectivité a ainsi accompagné la réalisation d'un collège, d'un ITEP, de deux lotissements à usage d'habitation, des programmes de logements pour l'OPH ainsi que l'extension d'un établissement commercial.

Dans la poursuite de cette programmation, la ville a entrepris de commercialiser un terrain situé à l'angle de la rue des Tennis, rue des Grèves et impasse des Marais. Il s'agit des parcelles CI 435, CI 239 en partie et CI 216 en partie. Le prix de vente des terrains aménagés a été fixé à 60 € / m<sup>2</sup>.

L'emprise concernée fait l'objet d'un découpage parcellaire permettant la création de 8 parcelles destinées à la construction de maisons individuelles d'habitation à usage de résidence principale.

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé la vente du lot n° 6 à Monsieur YERLITAS Haydar, qui n'a finalement pas donné suite à ce projet pour des raisons personnelles.

Monsieur et Madame SELLAMI Boumaraf souhaitent se porter acquéreurs du lot n° 6 sis chemin des Grèves et comportant une superficie de 457 m<sup>2</sup>.

Vu l'estimation du service des Domaines du 20 juillet 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération n°126-06-2015 du 29 juin 2015 autorisant la vente du lot n° 6 à Monsieur YERLITAS Haydar ;
- d'autoriser la cession du lot n°6 sis chemin des Grèves et comportant 457 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame SELLAMI Boumaraf pour un montant de 60 € / m<sup>2</sup>, hors frais de notaire à charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Député Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer la promesse de vente, l'acte de vente correspondant et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la cession.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

Commune :  
SAINT-DIZIER (448)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 3385 E  
Document vérifié et numéroté le 25/09/2015  
A CHAUMONT  
Par THIERION Nathalie  
Géomètre Principale  
Signé

Centre des Impôts foncier de :  
CHAUMONT  
Bureau Antenne de Saint-Dizier  
89 Rue Victoire de la Marne  
BP 2064  
52903 CHAUMONT CEDEX 9  
Téléphone : 03 25 30 21 34  
Fax : 03 25 30 23 07  
cdf.f.chaumont@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires ou les agés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
  - B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
  - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----.
- Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.

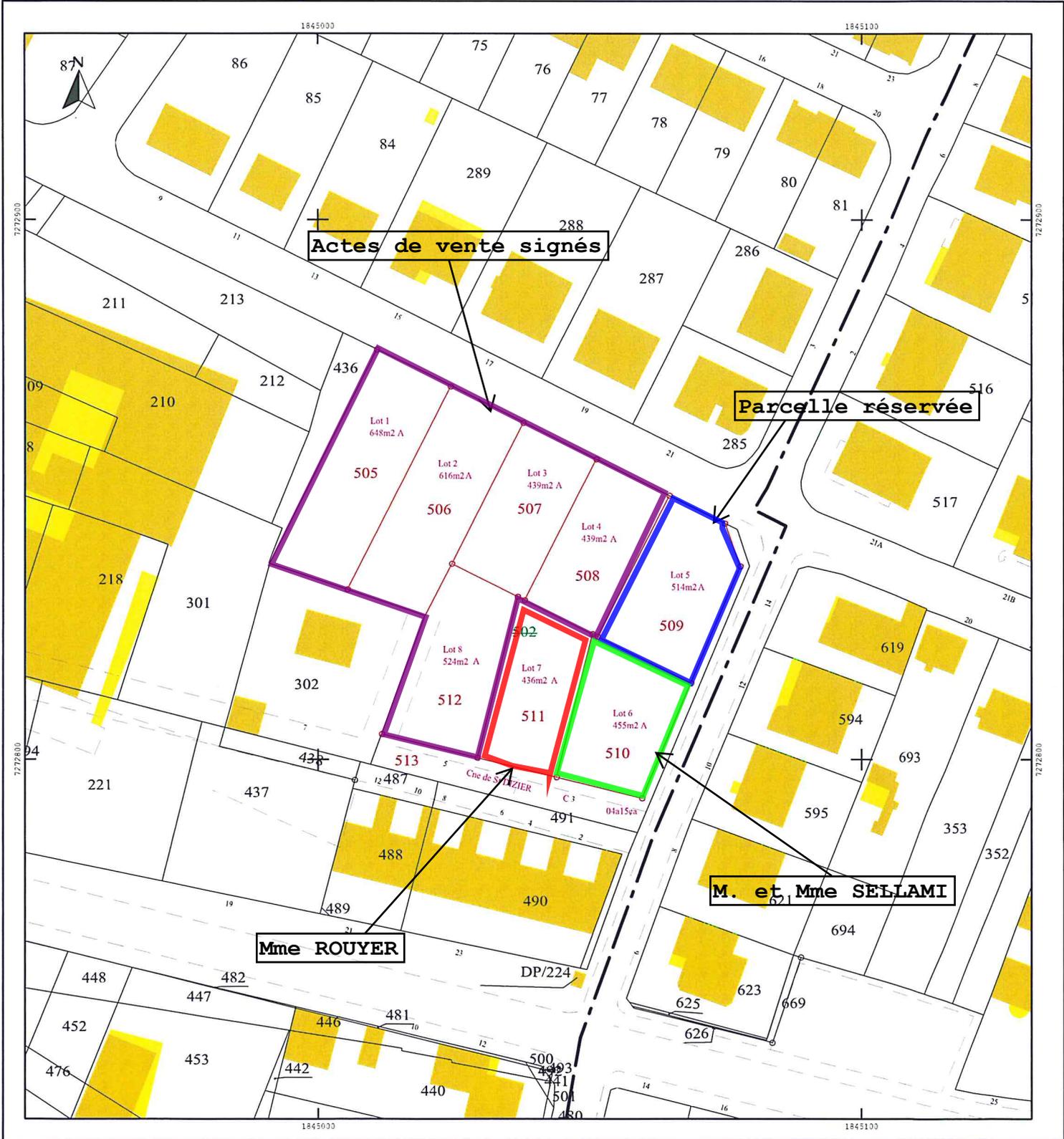
A -----, le -----

Section : CI  
Feuille(s) : 000 CI 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 25/09/2015  
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par PIECHOWSKI (2)  
Réf. :  
Le 04/09/2015

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc... ).  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Document vérifié et numéroté le 25/09/2015



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 6 décembre 2016

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

**Ont donné procuration :**

Mme ANGOT à M. CORDEBARD

Mme AYADI à M. BOUZON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 159-12-2016**

**CESSION D'UNE PARCELLE A MADAME ROUYER – IMPASSE DES MARAIS**

**Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE**

Dans le cadre de la requalification urbaine du secteur dit de « l'entre deux », la Ville de SAINT-DIZIER réaménage depuis plusieurs années le quartier de Parchim. La collectivité a ainsi accompagné la réalisation d'un collège, d'un ITEP, de deux lotissements à usage d'habitation, des programmes de logements pour l'OPH ainsi que l'extension d'un établissement commercial.

Dans la poursuite de cette programmation, la ville a entrepris de commercialiser un terrain situé à l'angle de la rue des Tennis, rue des Grèves et impasse des Marais. Il s'agit des parcelles CI 435, CI 239 en partie et CI 216 en partie. Le prix de vente des terrains aménagés a été fixé à 60 € / m<sup>2</sup>.

L'emprise concernée fait l'objet d'un découpage parcellaire permettant la création de 8 parcelles destinées à la construction de maisons individuelles d'habitation à usage de résidence principale.

Par délibération du 29 juin 2015, le conseil municipal a autorisé la vente du lot n° 7 à Monsieur et Madame ERIK, qui n'ont finalement pas donné suite à ce projet pour des raisons personnelles.

Madame ROUYER Justine souhaite se porter acquéreur du lot n° 7 sis impasse des Marais et comportant une superficie de 436 m<sup>2</sup>.

Vu l'estimation du service des Domaines du 20 juillet 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération n°125-06-2015 du 29 juin 2015 autorisant la vente du lot n° 7 à Monsieur et Madame ERIK Omer ;
- d'autoriser la cession du lot n°7 sis impasse des Marais et comportant 436 m<sup>2</sup> à Madame ROUYER Justine pour un montant de 60 € / m<sup>2</sup>, hors frais de commercialisation à charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Député Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer la promesse de vente, l'acte de vente correspondant et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la cession.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

Commune :  
SAINT-DIZIER (448)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 3385 E  
Document vérifié et numéroté le 25/09/2015  
A CHAUMONT  
Par THIERION Nathalie  
Géomètre Principale  
Signé

Centre des Impôts foncier de :  
CHAUMONT  
Bureau Antenne de Saint-Dizier  
89 Rue Victoire de la Marne  
BP 2064  
52903 CHAUMONT CEDEX 9  
Téléphone : 03 25 30 21 34  
Fax : 03 25 30 23 07  
cdf.f.chaumont@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires ou les aggrés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
  - B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
  - C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----.
- Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.

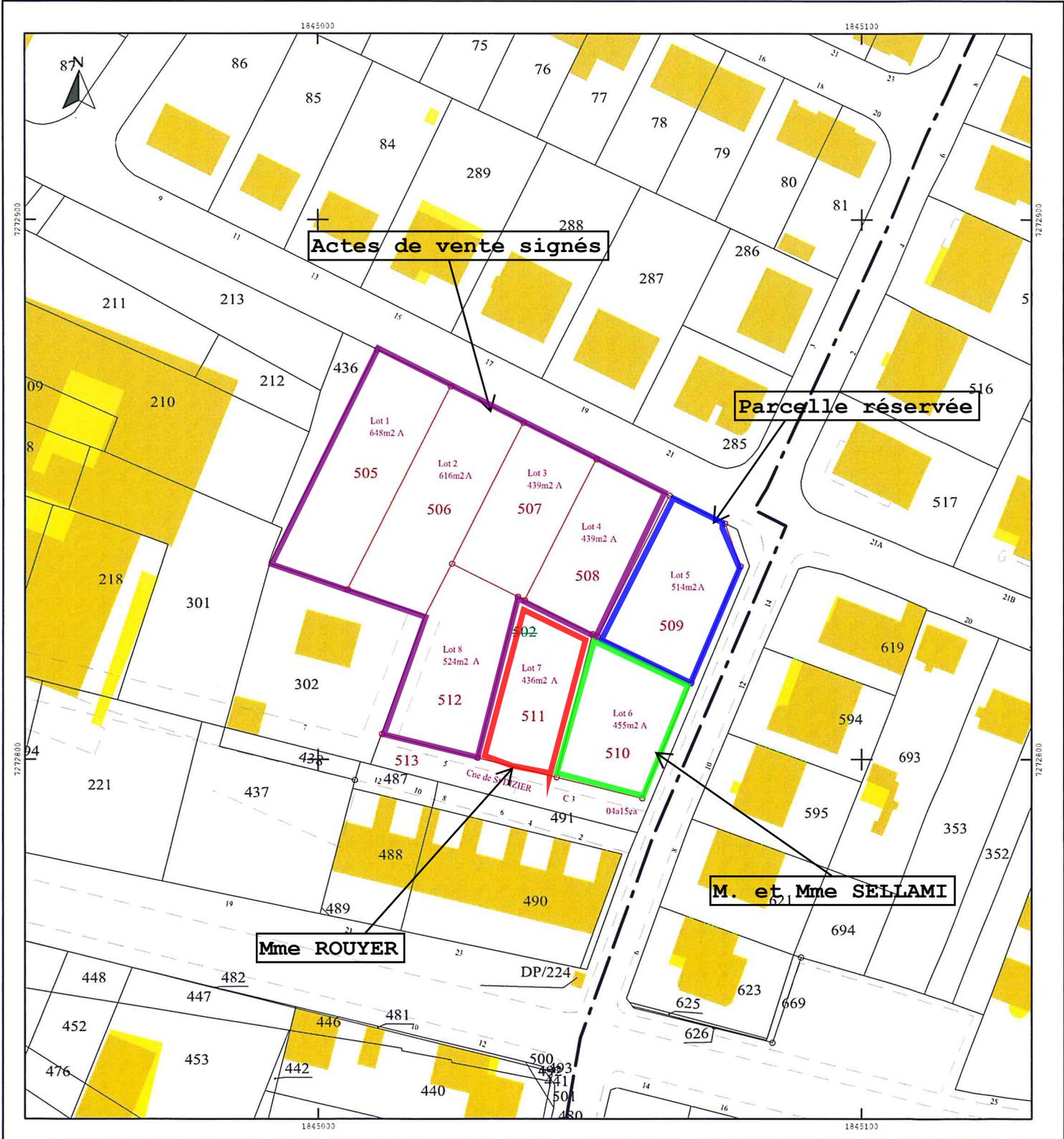
A -----, le -----

*Document vérifié et numéroté le 25/09/2015*

Section : CI  
Feuille(s) : 000 CI 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 25/09/2015  
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par PIECHOWSKI (2)  
Réf. :  
Le 04/09/2015

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...).  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 6 décembre 2016

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

**Ont donné procuration :**

Mme ANGOT à M. CORDEBARD

Mme AYADI à M. BOUZON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 160-12-2016**

**CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE A LA SCI INES – ZONE D'ACTIVITES DU  
PRE MOINOT**

**Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE**

La SCI INES a fait part de son intention de procéder à l'acquisition d'un terrain permettant la construction d'un bâtiment à usage d'activités (stockage et distribution de matériel mécanique automobile). Un accord est intervenu quant à la vente d'une emprise foncière comportant environ 23 a 20 ca dans la zone d'activités du Pré Moinot.

Cette emprise est constituée de la parcelle DZ 340 ayant une superficie de 20 a 72 ca et une partie de la parcelle DZ 297 représentant environ 2 a 50 ca. Cette dernière parcelle devra faire l'objet d'une division préalablement à la transaction.

Le niveau de transaction pour ce périmètre est fixé à 13 € / m<sup>2</sup> net vendeur, conformément aux ventes déjà réalisées.

Vu l'estimation du service des Domaines date du 6 janvier 2009,

Considérant que l'environnement global de la zone est inchangé, il n'est pas nécessaire de procéder à l'actualisation de l'estimation,

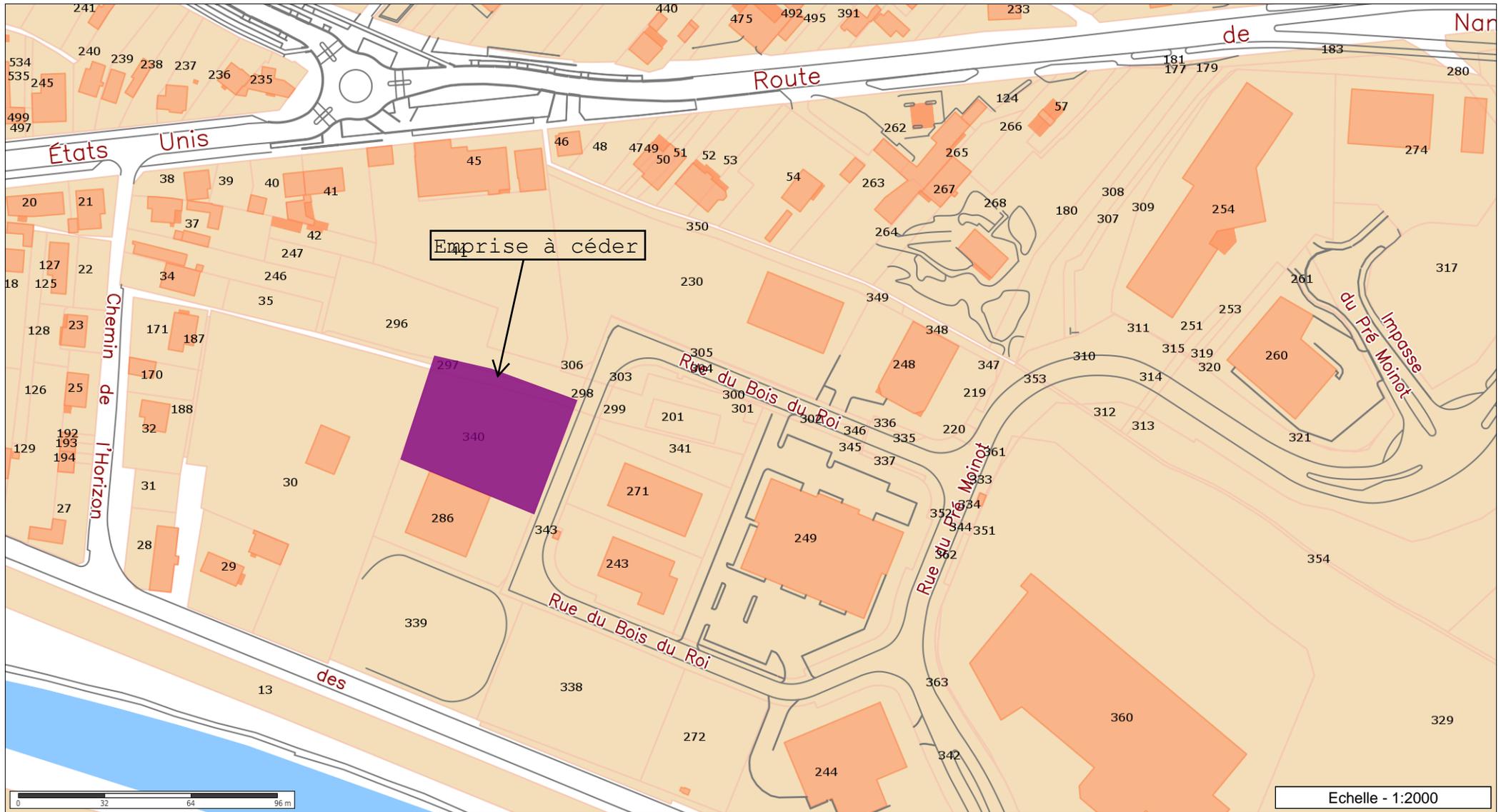
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession de la parcelle DZ 340 et une partie de la parcelle DZ 297 au prix de 13 € le m<sup>2</sup> net vendeur, à la SCI INES ou toute personne ou entité s'y substituant ou la représentant,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer les actes correspondant, tous les frais restant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 6 décembre 2016

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

**Ont donné procuration :**

Mme ANGOT à M. CORDEBARD  
Mme AYADI à M. BOUZON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 161-12-2016**

**RELAIS D'ASSISTANCE MATERNELLE RUE LALANDE - REFECTION DE TOITURE**

**Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE**

La ville de Saint-Dizier envisage la réfection de la toiture vétuste du local municipal aujourd'hui affecté au Relais d'Assistance Maternelle rue Lalande.

Le projet est de fait soumis à une autorisation d'urbanisme.

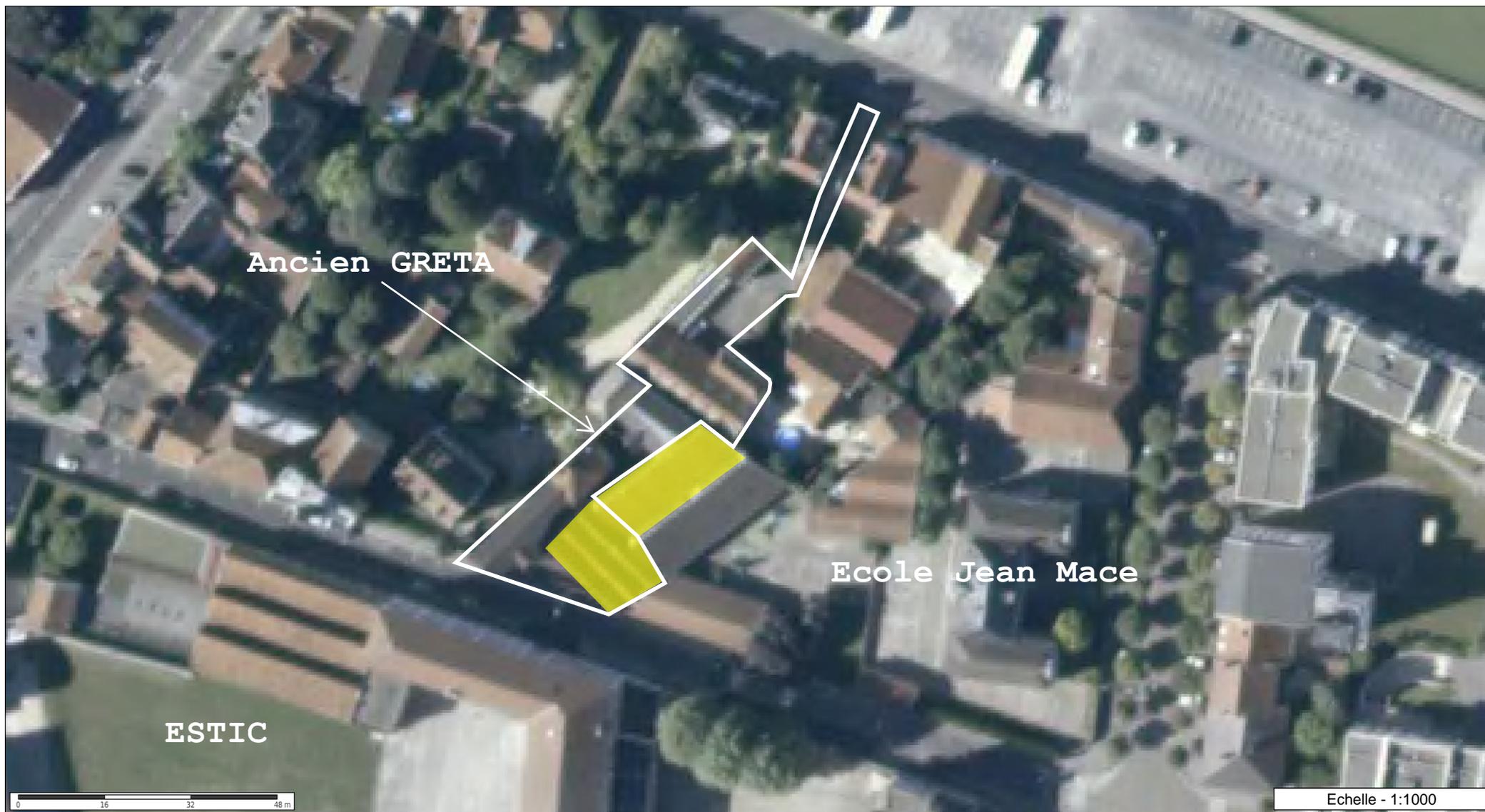
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou par délégation Madame Virginia CLAUSSE, adjointe, à signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

 **Réfection de toiture**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 6 décembre 2016

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

**Ont donné procuration :**

Mme ANGOT à M. CORDEBARD

Mme AYADI à M. BOUZON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 162-12-2016**

**DEMOLITION D'UN BATIMENT ARTISANAL**

**Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE**

La ville est propriétaire d'un immeuble cadastré section EM n° 369 inclus dans l'enceinte du site dénommé Manhattan, cédé récemment dans le cadre d'un crédit-bail (levée d'option).

Cet immeuble n'avait pas été inclus dans le crédit-bail car il était antérieurement occupé par une entreprise locale indépendante. Cette entreprise n'est plus aujourd'hui locataire des locaux. Dans ces conditions, au regard de la vétusté du bâtiment et de ses abords, la ville propose la démolition de l'immeuble.

Cette démolition permet d'envisager un fonctionnement plus cohérent de l'ensemble qu'il est désormais envisageable de connecter à la zone artisanale TIMBAUD par la création d'une ouverture (démolition d'un mur et pose d'un portail notamment). Cette disposition pourra permettre un meilleur fonctionnement du site industriel sans nuire au développement des activités voisines (voir plan ci-joint).

Il est proposé au Conseil Municipal :

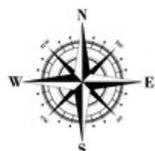
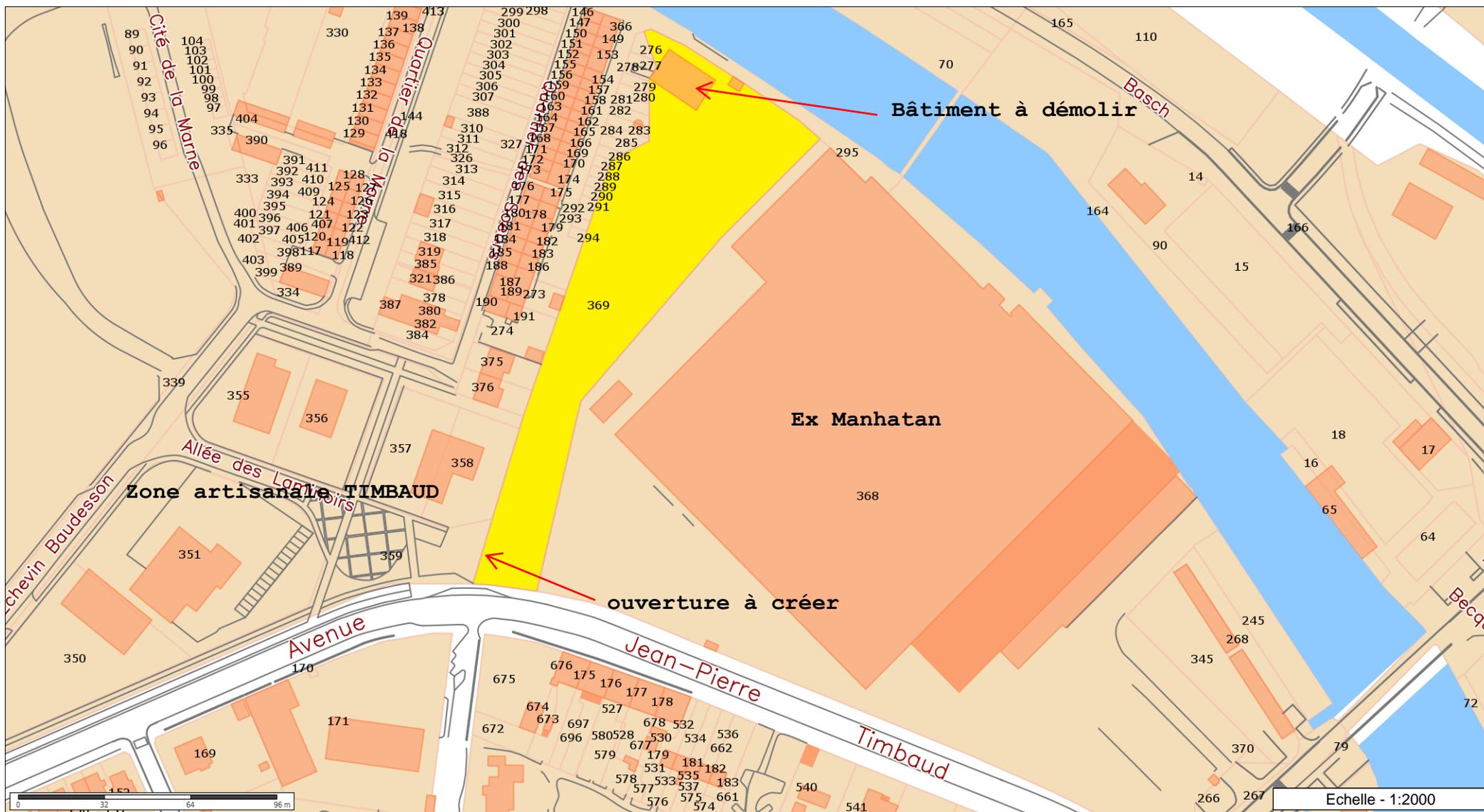
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires pour la démolition de l'immeuble et la création d'un accès depuis la zone TIMBAUD.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

# Démolition bâtiment artisanal



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 6 décembre 2016

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

**Ont donné procuration :**

Mme ANGOT à M. CORDEBARD

Mme AYADI à M. BOUZON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 163-12-2016**

**DEMOLITION DE L'ANCIEN CHATEAU D'EAU DE MARNAVAL**

**Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE**

La Ville de Saint-Dizier est propriétaire d'un immeuble rue de Savoie et cadastré section EN n° 266 (38 m<sup>2</sup>) sur lequel est implanté un château d'eau hors d'usage.

Afin d'éviter des coûts d'entretien et de réparation inutiles, il est proposé de démolir cet ouvrage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires pour la démolition du château d'eau et ses ouvrages.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 6 décembre 2016

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

**Ont donné procuration :**

Mme ANGOT à M. CORDEBARD

Mme AYADI à M. BOUZON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 164-12-2016**

**DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE**

**Rapporteur : Mme Nicole AUBRY**

Une voie publique située entre la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue Gambetta doit faire l'objet d'une dénomination (voir plan ci-joint).

Il est proposé de la nommer : « Rue Marguerite de Flandre ».

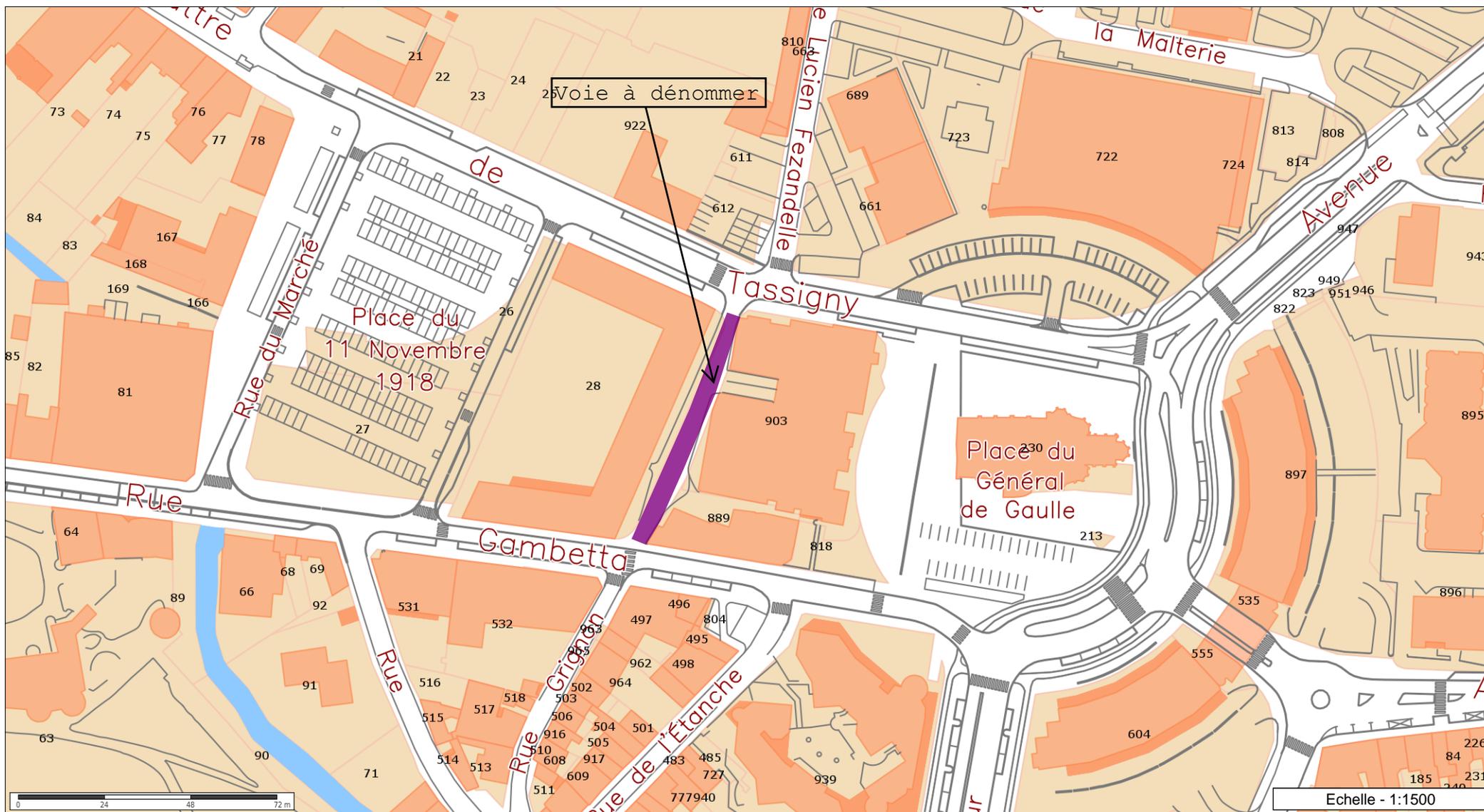
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la dénomination « Rue Marguerite de Flandre » pour cette voie publique

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **31 VOIX POUR – 3 VOIX CONTRE (M. BOUZON – Mme AYADI – M. AMELON).**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 6 décembre 2016

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

**Ont donné procuration :**

Mme ANGOT à M. CORDEBARD

Mme AYADI à M. BOUZON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 165-12-2016**

**CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU PARC DU FOIRAIL**

**Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 juin 2016, a décidé d'autoriser Monsieur le Député-Maire à lancer une enquête publique portant sur le classement dans le domaine public communal du parc du Foirail situé à l'angle de l'avenue Edgard Pisani et du boulevard Henri Dunant.

Il s'agit des parcelles identifiées en jaune sur les plans joints tels que : Parc Foirail - Parcelles DW 155, DW 160.

Ce classement a fait l'objet d'une enquête publique conjointe du 15 octobre au 2 novembre 2016.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur a tenu deux permanences au cours desquelles il était à la disposition du public afin de recueillir des observations. A l'issue de l'enquête, il a émis un avis favorable à projet de classement.

Pour pouvoir finaliser cette procédure, le Conseil Municipal est invité à décider du classement dans le domaine public de ce parc.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider, au vu de l'avis et des conclusions du commissaire-enquêteur, de procéder au classement dans le domaine public communal du parc du Foirail soumis à enquête publique.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 6 décembre 2016

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

**Ont donné procuration :**

Mme ANGOT à M. CORDEBARD

Mme AYADI à M. BOUZON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 166-12-2016**

**CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU PARKING ET  
D'EMPRISES FONCIERES INCLUSES DANS LA VOIRIE DE LA RUE DES  
VERGERS**

**Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 juin 2016, a décidé d'autoriser Monsieur le Député-Maire à lancer une enquête publique portant sur le classement dans le domaine public communal du parking et d'emprises foncières incluses dans la voirie de la rue des Vergers.

Ce classement a fait l'objet d'une enquête publique conjointe du 15 octobre au 2 novembre 2016.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur a tenu deux permanences au cours desquelles il était à la disposition du public afin de recueillir des observations. A l'issue de l'enquête, il a émis un avis favorable à projet de classement.

Pour pouvoir finaliser cette procédure, le Conseil Municipal est invité à décider du classement dans le domaine public de ces emprises.

Il est proposé au Conseil Municipal :

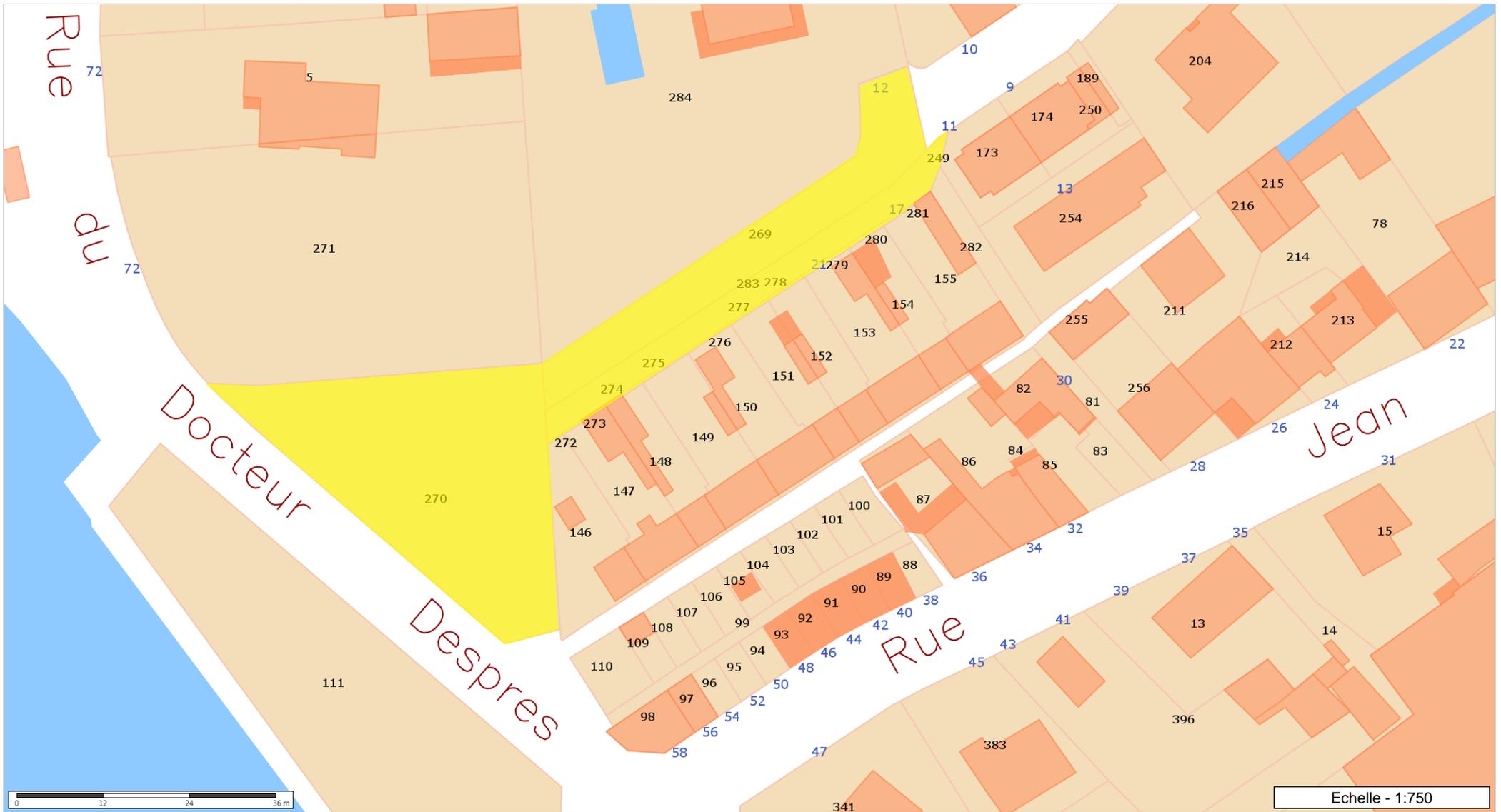
- de décider, au vu de l'avis et des conclusions du commissaire-enquêteur, de procéder au classement dans le domaine public communal du parking et des emprises foncières incluses dans la voirie de la rue des Vergers soumis à enquête publique.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

# Parking et rue des Vergers



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 6 décembre 2016

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

**Ont donné procuration :**

Mme ANGOT à M. CORDEBARD  
Mme AYADI à M. BOUZON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 167-12-2016**

**OFFICE NATIONALE DES FORETS - PLAN DE GESTION DE LA FORET  
COMMUNALE 2017**

**Rapporteur : Mlle Pascale KREBS**

Sur proposition de l'Office National des Forêts dans le cadre du plan de gestion de la forêt communale, il est envisagé de procéder à :

❖ La vente en bloc par les soins de l'ONF des coupes :

- ✗ n° 22 d'une surface de 7.48 ha
- ✗ n° 24 d'une surface de 7.24 ha

❖ La vente en 2017 des arbres de futaies affouagères par les soins de l'O.N.F des coupes :

- ✗ n° 54 d'une surface de 3.71 ha
- ✗ n° 55 d'une surface de 3.45 ha
- ✗ n° 56 d'une surface de 2.39 ha
- ✗ n° 59 d'une surface de 2.49 ha
- ✗ n° 68 d'une surface de 8.55 ha

et la délivrance du taillis, des houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes.

Délais à respecter dans les coupes affouagères :

- ✓ abattage du taillis et des petites futaies : 31/03/2018
- ✓ façonnage des houppiers : 31/03/2018
- ✓ vidange du taillis, des houppiers et des petites futaies : 30/09/2018

Faute pour les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront considérés comme y ayant renoncé.

La vente en sera poursuivie au profit de la commune.

Sous la responsabilité des 3 garants dont les noms suivent :

- ✓ François CORNUT-GENTILLE Député-Maire
- ✓ Philippe BOSSOIS Premier Adjoint au Maire
- ✓ Pascale KREBS Adjoint au Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 6 décembre 2016

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

**Ont donné procuration :**

Mme ANGOT à M. CORDEBARD  
Mme AYADI à M. BOUZON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 168-12-2016**

**FORET COMMUNALE - PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2017**

**Rapporteur : Mlle Pascale KREBS**

Sur proposition de l'Office National des Forêts dans le cadre de gestion de la forêt communale, il est envisagé de procéder à la réalisation des travaux décrits dans le document du programme d'actions ci-joint sous la responsabilité des trois garants dont les noms suivent :

- × François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire,
- × Philippe BOSSOIS, Premier Adjoint au Maire,
- × Pascale KREBS, Adjoint au Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

## FORÊT COMMUNALE de SAINT-DIZIER

<b>Office National des Forêts</b> AGENCE DEPARTEMENTALE HAUTE-MARNE UT LE DER 49, rue de la Fontaine du Grd Jardin 52301 JOINVILLE Tél : 03 25 05 24 17	<b>Destinataire</b> COMMUNE de SAINT-DIZIER 1 PLACE ARISTIDE BRIAND Hotel de Ville 52115 ST DIZIER CEDEX
--	--

Veillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt et aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
<b>TRAVAUX SYLVICOLES SUBVENTIONNES</b>				
<input type="checkbox"/> Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée Localisation : 31.2, 32.3 entraxe 13 m	11,20	HA		I
<input type="checkbox"/> Nettoiement de jeune peuplement Localisation : 31.2, 32.3	11,20	HA		F
<input type="checkbox"/> Elagage de peuplements feuillus Localisation : p31.2 (7.9 ha) et p 32.3 (3,3 ha)	220,00	U		F
<b>Sous-total</b>			<b>12 230,00 € HT</b>	
<b>TRAVAUX SYLVICOLES</b>				
<input type="checkbox"/> Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée Localisation : 13.2, 16.2 13.2 partie (dossier 05/04-1617) entraxe 6 m	8,29	HA		I
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel de plantation Localisation : 16.2, 13.2	8,29	HA		I
<input type="checkbox"/> Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée Localisation : 42.2, 43.3 entraxe 12 m	2,71	HA		I
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel des régénérations naturelles Localisation : 42.2, 43.3	2,71	HA		I
<input type="checkbox"/> Dépressage avec nettoiement de jeune peuplement Localisation : 3	7,95	HA		F
<input type="checkbox"/> Elagage de peuplements feuillus Localisation : 3	200,00	U		F
<input type="checkbox"/> Nettoiement mécanique Localisation : 38.2	5,90	HA		F
<input type="checkbox"/> Nettoiement mécanique Localisation : P62 (8,39 ha) et 65 partie (1.26 ha)	9,65	HA		F
<input type="checkbox"/> Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée Localisation : 25.2 entraxe 6 m	1,34	HA		I
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel des régénérations naturelles Localisation : 25.2	1,34	HA		I
<input type="checkbox"/> Taille de formation sur arbres de plus de 3 m Localisation : 25.2	56,00	U		F
<input type="checkbox"/> Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée Localisation : 53.3 entraxe 15 m	2,90	HA		I
<input type="checkbox"/> Nettoiement mécanique Localisation : 53.3	2,90	HA		F
<input type="checkbox"/> Dépressage avec nettoiement de jeune peuplement Localisation : 55.3	3,93	HA		F
<input type="checkbox"/> Elagage de peuplements feuillus Localisation : 55.3	60,00	U		F

## FORÊT COMMUNALE de SAINT-DIZIER

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
<input type="checkbox"/> Cloisonnement d'exploitation : entretien mécanisé Localisation : 8.1, 8.2 entraxe 15 m	7,80	HA		F
<b>Sous-total</b>			<b>40 730,00 € HT</b>	

Total Investissement	Total Fonctionnement	<b>Total : 52 960,00 € HT</b>
<b>13 830,00 € HT</b>	<b>39 130,00 € HT</b>	

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.

Remarques de la Collectivité	
Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, FRANCIS PINAULT  Date :	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité,

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 6 décembre 2016

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

**Ont donné procuration :**

Mme ANGOT à M. CORDEBARD

Mme AYADI à M. BOUZON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 169-12-2016**

**MARCHES PUBLICS – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENTS DE  
VOIRIE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Rapporteur : Mlle Pascale KREBS**

La ville de Saint-Dizier et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise contractent indépendamment l'une de l'autre, avec un prestataire privé, pour leurs travaux ponctuels d'entretien ainsi que pour les aménagements de la voirie.

Les deux marchés publics fonctionnent de manière similaire notamment par l'édition de bons de commande à la survenance d'un besoin. Ils prennent fin en avril 2017 pour la Ville et en juillet 2017 pour l'intercommunalité.

Il apparaît opportun de rassembler les procédures de mise en concurrence pour mutualiser les besoins. L'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit cette possibilité par la création d'un groupement de commandes. Le décalage entre les termes de chaque contrat peut facilement être intégré dans les clauses contractuelles.

Le lancement d'une unique procédure permet de simplifier les formalités administratives, d'améliorer la concurrence et d'assurer l'exécution des prestations avec un même prestataire et les mêmes exigences.

La convention, annexée, permet de constituer ce groupement et d'organiser les relations entre les membres. La Ville de Saint-Dizier se propose d'en être le coordonnateur. Elle assumera la passation de la procédure.

Le marché est prévu sur une durée de 2 ans reconductible une fois pour la même durée soit une durée de 4 ans maximum

Préalablement à cette démarche, l'assemblée délibérante doit se prononcer favorablement sur la création de ce groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes, en vue de la passation et de l'exécution du marché ;
- d'accepter d'assurer la coordination du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en cas d'empêchement l'Adjointe Madame Virginia CLAUSSE à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**  
-  
**Travaux d'entretien et d'aménagements de voirie**

# SOMMAIRE

VISA.....	3
PROPOS LIMINAIRES.....	3
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Coordonnateur du groupement.....	3
Article 3 : Membres du groupement.....	3
Article 4 : Missions du coordonnateur.....	3
Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises.....	3
Article 4.2 : Prestations du coordonnateur.....	3
Article 4.3 : Prestations des membres.....	4
Article 5 : Adhésion et retrait.....	4
Article 7 : Durée du Groupement.....	4
Article 8 : Participation.....	4
Article 9 : Commission des marchés du groupement.....	4
Article 10 : Modifications de l'acte constitutif.....	4
Article 11 : Financement.....	4
Article 12 : Litiges.....	4
SIGNATURES de chaque membre.....	5

## VISA

- Vu la délibération du Conseil Municipal N°..... de la Commune de Saint-Dizier en date du .....

- Vu la délibération du Conseil Communautaire N°..... de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise en date du .....

## PROPOS LIMINAIRES

### IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret 2016-360 des Marchés Publics encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes est mis en application afin de grouper plusieurs personnes publiques pour une mission commune.

### À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet

##### ***Article 1.1 : Objet des prestations relatives à la convention***

La présente convention vise à définir les conditions de passation et d'exécution des marchés relatifs aux besoins de la Ville et de la Communauté d'agglomération pour travaux d'entretien et de réalisation d'aménagements de voirie.

##### ***Article 1.2 : Description des procédures et marchés***

Conformément à l'article 67 du décret relatif aux marchés publics, la procédure lancée sera un d'appel d'offres ouvert. Le coordonnateur du groupement de commandes assurera le suivi de la procédure. Il prendra la forme d'un marché à bons de commandes, sans maximum de montant. Le marché est de 2 ans, reconductible 1 fois pour la même durée.

Il n'est pas alloti.

S'agissant de prestations à bon de commande, chaque bon précisera, à la survenance du besoin, de quelle personne publique relève la prestation.

#### Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Commune de Saint-Dizier est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'ordonnance 2015-899.

#### Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la Commune de Saint-Dizier, et la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise.

#### Article 4 : Missions du coordonnateur

##### ***Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises***

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été exprimés par les membres.

##### ***Article 4.2 : Prestations du coordonnateur***

Le coordonnateur assure la passation du marché, à savoir :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;

- information des candidats ;
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur ;
- passation au contrôle de l'égalité
- rédaction de la fiche de recensement
- notification du marché et reconduction

#### **Article 4.3 : Prestations des membres**

Chaque membre assurera la part qui lui revient, dans un contrat propre :

- suivi de l'exécution des prestations
- établissement des bons de commande le concernant
- réception du chantier
- établissement des décomptes, acompte financiers
- suivi des garanties contractuelles
- mainlevées de suretés éventuelles établies pendant l'exécution par le prestataire

#### **Article 5 : Adhésion et retrait**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Une adhésion à la convention de groupement ne doit pas avoir pour objet, de bouleverser l'économie du marché public qui en découle. Dans ce cas, elle ne pourra être acceptée par le pouvoir adjudicateur des différents adhérents.

Le retrait de l'accord-cadre doit l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.

#### **Article 7 : Durée du Groupement**

Le groupement est conclu à compter de la signature du présent acte jusqu'à la fin du marché.

#### **Article 8 : Participation**

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de fonctionnement relatifs aux missions du coordonnateur prévue article 4 de la présente convention n'est demandée.

#### **Article 9 : Commission des marchés du groupement**

Le coordonnateur agissant en tant que mandataire des membres du groupement, il appartient à la commission d'appel d'offres de la Commune de Saint-Dizier de procéder à l'attribution. La Communauté d'Agglomération n'y sera pas représentée.

#### **Article 10 : Modifications de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

#### **Article 11 : Financement**

Chaque membre assurera le financement du prestataire pour la part qui le concerne. Les coûts de la procédure sont assumés par le coordonnateur.

#### **Article 12 : Litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE qui serait alors seul compétent à en connaître.

Fait à Saint-Dizier, le

## **SIGNATURES de chaque membre**

Pour la Ville de Saint-Dizier  
Le Député-Maire,  
Et par Délégation,  
L'Adjointe,

Le Président,  
Et par Délégation,  
Le Vice-Président,

Dominique LAURENT

Virginia CLAUSSE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 6 décembre 2016

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

**Ont donné procuration :**

Mme ANGOT à M. CORDEBARD

Mme AYADI à M. BOUZON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 170-12-2016**

**MARCHES PUBLICS – ARCHITECTE CONSEIL - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Rapporteur : Mlle Pascale KREBS**

Dans le cadre de leur démarche qualitative en termes d'aménagement urbain, la ville de Saint-Dizier et la communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise s'adjoignent les services d'un architecte-conseil. Il a notamment pour mission d'apporter conseil et assistance aux maîtrises d'ouvrage, de réaliser des études d'aménagement et en informer les intervenants et habitants, d'émettre des avis sur les autorisations d'urbanisme, de participer aux concours et de conseiller les pétitionnaires ou habitants pour leurs besoins.

Il apparaît pertinent de regrouper les besoins des deux personnes publiques dans le cadre d'une même procédure. En plus de simplifier les formalités administratives de la mise en concurrence, cette mutualisation permet d'assurer le suivi des missions par un même prestataire et ainsi donner une cohérence dans l'action et l'organisation du travail avec les services au niveau de la ville et de l'intercommunalité, ou encore de baisser les coûts.

L'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit cette possibilité par la création d'un groupement de commandes. La convention annexée permet de constituer ce groupement et d'organiser les relations entre les membres. La Ville de Saint-Dizier se propose d'en être le coordonnateur. Elle assumera la passation de la procédure.

Les missions du marché qui découlera de ce groupement, seront scindées en deux parties du fait des compétences exigées et des rapports avec les maîtres d'ouvrage. Un lot concernera notamment les études à réaliser, le conseil à l'élaboration des documents d'urbanisme et la participation du prestataire à divers ateliers. Un autre sera plutôt relatif aux avis proprement dits portant sur les documents d'urbanisme et les projets de particuliers.

Le premier est l'objet principal du groupement puisque la ville et la communauté d'agglomération solliciteront régulièrement le prestataire. Pour le second, les prestations seront quasi intégralement intercommunales.

Le contrat sera d'une durée de 1 an reconductible 3 fois pour la même durée par décision expresse du coordonnateur du groupement, soit 4 ans maximum.

Préalablement à cette démarche, l'assemblée délibérante doit se prononcer favorablement sur la création de ce groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes, en vue de la passation et de l'exécution du marché ;
- d'accepter d'assurer la coordination du groupement ;

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en cas d'empêchement l'Adjointe Madame Virginia CLAUSSE à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**  
-  
**MISSIONS D'ARCHITECTE-CONSEIL**

# SOMMAIRE

VISA.....	3
PROPOS LIMINAIRES.....	3
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Coordonnateur du groupement.....	3
Article 3 : Membres du groupement.....	3
Article 4 : Missions du coordonnateur.....	4
Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises.....	4
Article 4.2 : Prestations du coordonnateur.....	4
Article 4.3 : Prestations des membres.....	4
Article 5 : Adhésion et retrait.....	4
Article 7 : Durée du Groupement.....	4
Article 8 : Participation.....	4
Article 9 : Commission d'appel d'offres du groupement.....	4
Article 10 : Modifications de l'acte constitutif.....	4
Article 11 : Financement.....	4
Article 12 : Litiges.....	4
SIGNATURES de chaque membre.....	5

## VISA

- Vu la délibération du Conseil Municipal N°..... de la Commune de Saint-Dizier en date du .....

- Vu la délibération du Conseil Communautaire N°..... de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise en date du .....

## PROPOS LIMINAIRES

### IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret 2016-360 des Marchés Publics encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes est mis en application afin de grouper plusieurs personnes publiques pour une mission commune.

### À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet

##### ***Article 1.1 : Objet des prestations relatives à la convention***

La présente convention vise à définir les conditions de passation et d'exécution des marchés relatifs aux besoins de la Ville et de la Communauté d'agglomération pour les missions de conseil d'assistance dans la cadre de la démarche qualitative en matière d'aménagement urbain.

##### ***Article 1.2 : Description des procédures et marchés***

Conformément à l'article 67 du décret relatif aux marchés publics, la procédure lancée sera un d'appel d'offres ouvert. Le coordonnateur du groupement de commandes assurera le suivi de la procédure. Le marché est de 1 an, reconductible 3 fois pour la même durée.

Ce marché sera alloti.

Le lot 1 comprendra notamment le conseil et l'assistance d'un architecte pour :

- les études "générales" traduites par des plans d'intention, des fiches de lot ou faisabilités notamment.
- les avis sur l'élaboration des documents d'urbanisme et la participation du prestataire aux divers ateliers
- les études "opérationnelles" imposant un travail plus précis, plus abouti, allant jusqu'à l'esquisse voir l'avant-projet.

Le lot 2 comprendra notamment les prestations de conseil :

- Sur les avis relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme

Le prestataire devra également prévoir des permanences pour le conseil dans le cadre de projets particuliers.

#### Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Commune de Saint-Dizier est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'ordonnance 2015-899.

#### Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la Commune de Saint-Dizier, et la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise.

## **Article 4 : Missions du coordonnateur**

### **Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises**

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été exprimés par les membres.

### **Article 4.2 : Prestations du coordonnateur**

Le coordonnateur assure la passation du marché, à savoir :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- information des candidats ;
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur ;
- passation au contrôle de l'égalité
- rédaction de la fiche de recensement
- notification du marché et reconduction(s) éventuelle(s)

### **Article 4.3 : Prestations des membres**

Chaque membre assurera la part qui lui revient, dans un contrat propre :

- suivi de l'exécution des prestations pour la part qui le concerne
- établissement des bons de commande le concernant, le cas échéant
- admission des prestations et rendus
- établissement des décomptes, acomptes financiers

## **Article 5 : Adhésion et retrait**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Une adhésion à la convention de groupement ne doit pas avoir pour objet, de bouleverser l'économie du marché public qui en découle. Dans ce cas, elle ne pourra être acceptée par le pouvoir adjudicateur des différents adhérents.

Le retrait de l'accord-cadre doit l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.

## **Article 7 : Durée du Groupement**

Le groupement est conclu à compter de la signature du présent acte jusqu'à la fin du marché.

## **Article 8 : Participation**

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de fonctionnement relatifs aux missions du coordonnateur prévue article 4 de la présente convention n'est demandée.

## **Article 9 : Commission d'appel d'offres du groupement**

Le coordonnateur agissant en tant que mandataire des membres du groupement, il appartient à la commission d'appel d'offres de la Commune de Saint-Dizier de procéder à l'attribution. La Communauté d'Agglomération n'y sera pas représentée.

## **Article 10 : Modifications de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

## **Article 11 : Financement**

Chaque membre assurera le financement du prestataire pour la part qui le concerne. Les coûts de la procédure sont assumés par le coordonnateur.

## **Article 12 : Litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE qui serait alors seul compétent à en connaître.

Fait à Saint-Dizier, le

**SIGNATURES de chaque membre**

Pour la Ville de Saint-Dizier  
Le Député-Maire,  
Et par Délégation,  
L'Adjointe,

Pour la Communauté d'Agglomération  
Saint-Dizier Der et Blaise  
Le Président,  
Et par Délégation,  
Le Vice-Président,

Virginia CLAUSSE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 6 décembre 2016

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

**Ont donné procuration :**

Mme ANGOT à M. CORDEBARD

Mme AYADI à M. BOUZON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 171-12-2016**

**DEPLACEMENT DU MARCHE DU DIMANCHE AVENUE EDGARD PISANI**

**Rapporteur : M. Philippe BOSSOIS**

A l'occasion d'importants travaux au niveau du centre commercial du Vert-Bois, la Ville de Saint-Dizier a déplacé provisoirement le marché du dimanche du boulevard Salvador Allende sur l'avenue Edgard Pisani.

Compte tenu des effets globalement positifs de ce déplacement, en particulier en termes de fréquentation, de dynamique commerciale et de conditions d'accueil des commerçants et des clients, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter l'emplacement du marché du dimanche, de façon définitive, avenue Edgard Pisani en partie et sœur Angèle.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **30 VOIX POUR – 3 VOIX CONTRE (M. BOUZON – Mme AYADI – M. AMELON) – 1 ABSTENTION (Mme SAMOUR).**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 6 décembre 2016

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

**Ont donné procuration :**

Mme ANGOT à M. CORDEBARD

Mme AYADI à M. BOUZON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 172-12-2016**

**DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE  
DIMANCHE ACCORDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AU COMMERCE DE  
DETAIL – AVIS DU CONSEIL**

**Rapporteur : M. Philippe BOSSOIS**

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant en déduisant les jours fériés travaillés pour les commerces de détail alimentaires supérieurs à 400 m<sup>2</sup> (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.

L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- ✗ le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- ✗ le Conseil d'Agglomération, dont la commune est membre, (lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5), doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2017, un arrêté doit être pris afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, il est proposé, pour l'année 2017 le calendrier suivant, comprenant 12 ouvertures dominicales, à savoir :

- ✓ les dimanches 15 et 22 janvier 2017 – soldes d'hiver,
- ✓ le dimanche 28 mai 2017 – fêtes des mères,
- ✓ les dimanches 2 et 9 juillet 2017 – soldes d'été,
- ✓ le dimanche 3 septembre 2017 – rentrée scolaire,
- ✓ les dimanches 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017 – fêtes de fin d'année.

Pour l'automobile et la vente de matériel agricole, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

- ✓ le dimanche 15 janvier 2017,
- ✓ le dimanches 12 et 19 mars 2017,
- ✓ le dimanche 16 avril 2017,
- ✓ le dimanches 11 et 18 juin 2017,
- ✓ le dimanche 17 septembre 2017,
- ✓ le dimanche 15 octobre 2017,
- ✓ le dimanche 19 novembre 2017.

Par courrier du 17 octobre 2016, la collectivité a sollicité l'avis des enseignes commerçantes de Saint-Dizier.

Conformément aux réponses collectées et aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ces propositions de dates.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par **31 VOIX POUR – 3 VOIX CONTRE (M. BOUZON – Mme AYADI – M. AMELON)** d'émettre un avis favorable à ces propositions de dates.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 6 décembre 2016

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

**Ont donné procuration :**

Mme ANGOT à M. CORDEBARD  
Mme AYADI à M. BOUZON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 173-12-2016**

**CREATION DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE – COMPOSITION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur : M. le Député-Maire**

Dans le cadre de la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée de la Marne et du Pays du Der et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise et de l'extension concomitante aux communes marnaises de Cheminon et Maurupt-le-Montois, il convient de recomposer le conseil communautaire.

En l'absence de possibilité légale de s'entendre sur un accord local de répartition des sièges, ce sont les règles de droit commun qui doivent s'appliquer.

Elles conduisent la Ville de Saint-Dizier à obtenir 32 sièges (contre 22 aujourd'hui).

Pour les communes de plus de 1 000 habitants dont le nombre de sièges augmente, l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

- ✓ les conseillers communautaires élus lors des dernières élections conservent leur mandat,
- ✓ les conseillers communautaires supplémentaires sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Les listes sont composées spécifiquement pour ce scrutin et comportent alternativement un candidat de chaque sexe. Les listes incomplètes, même celles ne comportant qu'un seul nom, sont admises.

La répartition des sièges est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'élire les 10 délégués supplémentaires appelés à siéger au sein de l'organe délibérant de la nouvelle Communauté d'Agglomération, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Maire enregistre les candidatures de la liste suivante :

<b>LISTE A</b>	
✗	M. Ahmet EREN
✗	Mme Domithile GUINOISEAU
✗	M. Tony VAGLIO
✗	Mme Elisabeth de CHANLAIRE
✗	M. Armand LESAGE
✗	Mme Marie PEYRONNEAU
✗	M. Benoit CORDEBARD
✗	Mme Laura THIEBLEMONT
✗	Mme Véronique VARNIER
✗	M. Pierre GARNIER

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE de désigner en qualité de délégués communautaires appelés à siéger au sein de l'organe délibérant de la nouvelle Communauté d'Agglomération, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- × M. Ahmet EREN
- × Mme Domithile GUINOISEAU
- × M. Tony VAGLIO
- × Mme Elisabeth de CHANLAIRE
- × M. Armand LESAGE
- × Mme Marie PEYRONNEAU
- × M. Benoit CORDEBARD
- × Mme Laura THIEBLEMONT
- × Mme Véronique VARNIER
- × M. Pierre GARNIER

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 6 décembre 2016

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

**Ont donné procuration :**

Mme ANGOT à M. CORDEBARD  
Mme AYADI à M. BOUZON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 173A-12-2016**

**CREATION DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE – COMPOSITION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur : M. le Député-Maire**

Dans le cadre de la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée de la Marne et du Pays du Der et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise et de l'extension concomitante aux communes marnaises de Cheminon et Maurupt-le-Montois, il convient de recomposer le conseil communautaire.

En l'absence de possibilité légale de s'entendre sur un accord local de répartition des sièges, ce sont les règles de droit commun qui doivent s'appliquer.

Elles conduisent la Ville de Saint-Dizier à obtenir 32 sièges (contre 22 aujourd'hui).

Pour les communes de plus de 1 000 habitants dont le nombre de sièges augmente, l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

- ✓ les conseillers communautaires élus lors des dernières élections conservent leur mandat,
- ✓ les conseillers communautaires supplémentaires sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Les listes sont composées spécifiquement pour ce scrutin et comportent alternativement un candidat de chaque sexe. Les listes incomplètes, même celles ne comportant qu'un seul nom, sont admises.

La répartition des sièges est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'élire les 10 délégués supplémentaires appelés à siéger au sein de l'organe délibérant de la nouvelle Communauté d'Agglomération, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Maire enregistre les candidatures de la liste suivante :

<b>LISTE A</b>
✗ Mme Domithile GUINOISEAU
✗ M. Ahmet EREN
✗ Mme Elisabeth de CHANLAIRE
✗ M. Tony VAGLIO
✗ Mme Marie PEYRONNEAU
✗ M. Armand LESAGE
✗ Mme Laura THIEBLEMONT
✗ M. Benoit CORDEBARD
✗ Mme Véronique VARNIER
✗ M. Jean-Luc AMELON

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE de désigner en qualité de délégués communautaires appelés à siéger au sein de l'organe délibérant de la nouvelle Communauté d'Agglomération, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- × Mme Domithile GUINOISEAU
- × M. Ahmet EREN
- × Mme Elisabeth de CHANLAIRE
- × M. Tony VAGLIO
- × Mme Marie PEYRONNEAU
- × M. Armand LESAGE
- × Mme Laura THIEBLEMONT
- × M. Benoit CORDEBARD
- × Mme Véronique VARNIER
- × M. Jean-Luc AMELON

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 6 décembre 2016

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

**Ont donné procuration :**

Mme ANGOT à M. CORDEBARD  
Mme AYADI à M. BOUZON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 174-12-2016**

**CREATION DU SYNDICAT MIXTE FERMÉ DENOMME « SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARNE ET DE SES AFFLUENTS »**

**Rapporteur : M. le Député-Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi 2015-991 du 8 août 2015 dite « loi NOTRe »

Considérant le projet de fusion des syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique de la Suize, de la Blaise, Marne Vallage, Bassin Marne Amont, Marne Barrois Vallée et Marne Perthois au sein d'un nouveau syndicat.

Considérant le schéma de coopération intercommunal adopté le 29 mars 2016 par le préfet de la Haute-Marne ayant acté la fusion des six SIAH.

Considérant l'arrêté préfectoral n° 1414 du 23 mai 2016 ayant entériné le périmètre du syndicat qui serait issu de cette fusion.

Considérant qu'à l'issue du délai de 75 jours de consultation prévu à l'article 40 de la loi NOTRe, désormais achevé, une majorité de membres des syndicats s'est prononcée favorablement au rapprochement des structures.

Considérant que l'arrêté préfectoral de fusion des syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique de la Suize, de la Blaise, Marne Vallage, Bassin Marne Amont, Marne Barrois Vallée et Marne Perthois au sein d'un nouveau syndicat, doit être pris avant le 31 décembre 2016 pour une entrée en vigueur a priori au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions, de faire certaines propositions sur ce projet de fusion conformément à l'article 40 de la loi NOTRe du 8 août 2015 sur le nom, le siège et la répartition des délégués au sein du syndicat.

Vu la délibération du 22 novembre 2016 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique « Marne Perthois » dont est membre la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver dans le cadre de la fusion des syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique de la Suize, de la Blaise, Marne Vallage, Bassin Marne Amont, Marne Barrois Vallée et Marne Perthois l'appellation « *Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents* » pour le syndicat mixte fermé qui sera nouvellement créé ;
- d'approuver que le syndicat mixte fermé issu de la fusion des SIAH et qui sera nouvellement créé fixe son siège social en Mairie de JOINVILLE (52300) ;
- d'approuver les règles de répartition des sièges au conseil syndical du syndicat nouvellement créé fixé comme suit :
  - ✗ 1 conseiller syndical par commune
  - ✗ 1 conseiller syndical supplémentaire par tranche de 5 000 habitants entamée, au-delà de 5 000 habitants
- de procéder à la désignation de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants afin de siéger au conseil syndical issu de la fusion.

Le Maire enregistre les candidatures suivantes :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
✗ M. Jacky GARNIER	✗ M. Armand LESAGE
✗ Mme Véronique VARNIER	✗ Mme Régine COLLET
✗ M. Tony VAGLIO	✗ M. Ahmet EREN
✗ Mme Nicole AUBRY	✗ Mme Marie PEYRONNEAU
✗ M. Nicolas SCHILLER	✗ Mme Domithile GUINOISEAU
✗ M. Rémi CHARPENTIER	✗ M. Eric BONNEMAINS

Le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE** d'approuver ces propositions et de désigner par **30 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE (Mme SAMOUR) – 3 CONSEILLERS NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. BOUZON – Mme AYADI – M. AMELON)** en qualité de délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au conseil syndical issu de la fusion :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
✗ M. Jacky GARNIER	✗ M. Armand LESAGE
✗ Mme Véronique VARNIER	✗ Mme Régine COLLET
✗ M. Tony VAGLIO	✗ M. Ahmet EREN
✗ Mme Nicole AUBRY	✗ Mme Marie PEYRONNEAU
✗ M. Nicolas SCHILLER	✗ Mme Domithile GUINOISEAU
✗ M. Rémi CHARPENTIER	✗ M. Eric BONNEMAINS

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 6 décembre 2016

**Présents :**

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, M. FEUILLET, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, M. BONNEMAINS, Mme GUINOISEAU, M. GARNIER P., Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

**Ont donné procuration :**

Mme ANGOT à M. CORDEBARD

Mme AYADI à M. BOUZON

**Secrétaire de séance :** M. VAGLIO

---

**N° 175-12-2016**

**APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMPTE RENDU DES DECISIONS**

**Rapporteur : M. le Député-Maire**

Par délibération en date du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire à prendre différentes décisions dans le cadre de la délégation visée à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce même code impose en son article L 2122-23, d'informer l'assemblée délibérante de toutes les décisions prises en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre connaissance des décisions suivantes prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

⇒ **Décision n° 243 du 20 septembre 2016**

Demande d'accompagnement financier auprès de l'Etat pour l'aménagement d'une douzaine de lots, de places de parking et la création d'une nouvelle voie reliant la rue des Bleuts et l'avenue des Deux Pigeons dont le coût total du projet est estimé à 923 724 € TTC

⇒ **Décision n° 244 du 30 septembre 2016**

Fixation des tarifs périscolaires (intégration d'une tarification « adultes » pour la restauration scolaire)

⇒ **Décision n° 245 du 6 octobre 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 26 octobre 2016 accordé à Madame Colette JANEL

⇒ **Décision n° 246 du 6 octobre 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de quinze ans à compter du 4 août 2016 accordé à Madame Jeannette SIMON au nom de Madame Josette SIMON

⇒ **Décision n° 247 du 6 octobre 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de trente ans à compter du 19 août 2016 accordé à Madame Yvette LONGEAU

⇒ **Décision n° 248 du 6 octobre 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 23 août 2015 accordé à Madame Mauricette CACHOT au nom de Monsieur Alfred DORMOIS

⇒ **Décision n° 249 du 6 octobre 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de cinquante ans à compter du 4 octobre 2016 accordé à Madame Françoise BELDICO

⇒ **Décision n° 250 du 6 octobre 2016**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 27 septembre 2016 accordée à Madame Elise BOUILLON

⇒ **Décision n° 251 du 6 octobre 2016**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 4 octobre 2016 accordée à Madame Hugnette MALATERRE

⇒ **Décision n° 252 du 11 octobre 2016**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de cinquante ans à compter du 19 septembre 2016 accordée à Monsieur Rida DJAITH

⇒ **Décision n° 253 du 13 octobre 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 7 novembre 2017 accordé à Madame Madeleine ETIENNE

⇒ **Décision n° 254 du 13 octobre 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 29 mai 2016 accordé à Madame Nicole LEFEBVRE

⇒ **Décision n° 255 du 13 octobre 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de cinquante ans à compter du 22 septembre 2016 accordé à Madame Françoise SAUVANET

⇒ **Décision n° 256 du 13 octobre 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 18 avril 2016 accordé à Madame Catherine GATINOIS au nom de Madame Lucette GATINOIS

⇒ **Décision n° 257 du 18 octobre 2016**

Adhésion auprès du Service Départemental de la Haute-Marne pour une assistance technique pour l'environnement dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement

⇒ **Décision n° 258 du 19 octobre 2016**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 18 octobre 2016 accordée à Madame Monique LAAGE

⇒ **Décision n° 259 du 21 octobre 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de quinze ans à compter du 10 janvier 2015 accordé à Monsieur Marcel LECOSSOIS au nom de Monsieur Alfred LECOSSOIS

⇒ **Décision n° 260 du 21 octobre 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 14 août 2016 accordé à Madame Francis PREVOT au nom de Madame Muguette PREVOT

⇒ **Décision n° 261 du 25 octobre 2016**

Concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 24 octobre 2016 accordée à Madame Colette ROTH

⇒ **Décision n° 262 du 4 novembre 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 5 février 2015 accordé à Monsieur Jean-Marie FIDRICK

⇒ **Décision n° 263 du 4 novembre 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 2 février 2015 accordé à Monsieur Gérard FIDRICK au nom de Madame Marie FIDRICK

⇒ **Décision n° 264 du 4 novembre 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 22 août 2016 accordé à Monsieur Thérèse MARTIN

⇒ **Décision n° 265 du 4 novembre 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 3 octobre 2016 accordé à Madame Véronique RAUSCHER

⇒ **Décision n° 266 du 4 novembre 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de quinze ans à compter du 20 juillet 2016 accordé à Madame Colette WEISSE

⇒ **Décision n° 267 du 4 novembre 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de trente à compter du 5 août 2016 accordé à Madame Monique LECUILLIER

⇒ **Décision n° 268 du 4 novembre 2016**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 29 janvier 2016 accordé à Monsieur Eric DALANCON au nom de Madame Henriette LOUIS

- ⇒ **Décision n° 269 du 4 novembre 2016**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 2 octobre 2016 accordé à Madame Nicole MEUNIER au nom de Madame Andrée ROBERT
- ⇒ **Décision n° 270 du 4 novembre 2016**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 14 juin 2015 accordé à Madame Emelyne JAMAR au nom de Monsieur Louis DOGIMONT
- ⇒ **Décision n° 271 du 4 novembre 2016**  
Demande d'accompagnement financier auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées avenue Roger Salengro entre le Chemin du Closot et la rue Beurjant ainsi que les rues perpendiculaires dont le coût prévisionnel des travaux est estimé à 341 272,92 € TTC
- ⇒ **Décision n° 272 du 4 novembre 2016**  
Demande d'accompagnement financier auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la restauration d'une quinzaine de registres anciens d'état civil, de délibérations et d'arrêtés municipaux dont le montant total est estimé à 3 193,84 € HT
- ⇒ **Décision n° 273 du 8 novembre 2016**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de quinze ans à compter du 10 octobre 2016 accordé à Madame Claude FAVRE au nom de Madame Linda MANDIT
- ⇒ **Décision n° 274 du 8 novembre 2016**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de trente ans à compter du 4 août 2016 accordé à Monsieur Patrick VALLUET
- ⇒ **Décision n° 275 du 8 novembre 2016**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de quinze ans à compter du 17 octobre 2016 accordé à Madame Marie-Odile NADAUD au nom de Madame Marie-Martine DIDELOT
- ⇒ **Décision n° 276 du 8 novembre 2016**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 19 juin 2016 accordé à Monsieur Dario FRASNETTI
- ⇒ **Décision n° 277 du 8 novembre 2016**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 17 septembre 2016 accordé à Monsieur Jacques RAQUEVILLE au nom de Madame Léone RAQUEVILLE
- ⇒ **Décision n° 278 du 10 novembre 2016**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 27 juin 2016 accordé à Madame Patricia SERGENT au nom de Monsieur Georges RIVIERE
- ⇒ **Décision n° 279 du 10 novembre 2016**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 10 juillet 2016 accordé à Monsieur Roger BOHEME
- ⇒ **Décision n° 280 du 10 novembre 2016**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 13 avril 2015 accordé à Monsieur Gilbert PIERROT
- ⇒ **Décision n° 281 du 10 novembre 2016**  
Concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 2 novembre 2016 accordée à Madame Roseline POUJOIS
- ⇒ **Décision n° 282 du 16 novembre 2016**  
Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 15 novembre 2016 accordée à Monsieur Alain PROST

- ⇒ **Décision n° 283 du 17 novembre 2016**  
Convention d'occupation précaire au Syndicat Mixte Nord Haute-Marne afin de permettre l'occupation des locaux situés place Aristide Briand
- ⇒ **Décision n° 284 du 17 novembre 2016**  
Convention d'occupation précaire à la Région Grand Est afin de permettre l'occupation progressive des locaux constituant l'espace Camille Claudel jusqu'à son acquisition par la Région Grand Est
- ⇒ **Décision n° 285 du 18 novembre 2016**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de quinze ans à compter du 2 octobre 2015 accordé à Madame Sandrine CALOSSOT au nom de Madame Germaine CALOSSOT
- ⇒ **Décision n° 286 du 21 novembre 2016**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2016 accordé à Monsieur Thierry TRIPOTIN
- ⇒ **Décision n° 287 du 21 novembre 2016**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de quinze ans à compter du 8 novembre 2015 accordé à Madame Yolande STABILE
- ⇒ **Décision n° 288 du 22 novembre 2016**  
Demande d'accompagnement financier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Marne, du GIP Haute-Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux relatifs à la rénovation du collège de La Noue (aménagement de la voie et d'accès et le parvis du collège) dont le coût des travaux est estimé à 1 043 669 € TTC
- ⇒ **Décision n° 289 du 22 novembre 2016**  
Demande d'accompagnement financier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Marne, du GIP Haute-Marne, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la sollicitation des riverains pour des travaux relatifs à la rénovation du collège de La Noue (rhabilitation de la rue du Perthois) dont le coût des travaux est estimé à 352 240 € TTC
- ⇒ **Décision n° 290 du 28 novembre 2016**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 21 septembre 2016 accordé à Madame Martine FENAULT
- ⇒ **Décision n° 291 du 28 novembre 2016**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 8 mai 2016 accordé à Madame Sylvie RICHARD au nom de Madame Marie PORTMANN
- ⇒ **Décision n° 292 du 29 novembre 2016**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 29 juillet 2015 accordé à Monsieur Maurice KINET au nom de Madame Line KINET
- ⇒ **Décision n° 293 du 29 novembre 2016**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 31 août 2016 accordé à Monsieur Antoine HERNANDO au nom de Monsieur Narcisse HERNANDO
- ⇒ **Décision n° 294 du 29 novembre 2016**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 accordé à Monsieur Jean-Paul COLLIGNON au nom de Madame Christiane COLLIGNON
- ⇒ **Décision n° 295 du 29 novembre 2016**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 12 octobre 2016 accordé à Madame Claudine FORQUET au nom de Monsieur Maurice FORQUET

- ⇒ **Décision n° 296 du 29 novembre 2016**  
Concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 10 novembre 2016 accordée à Monsieur Bernard HALBEDEL
- ⇒ **Décision n° 297 du 29 novembre 2016**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 11 janvier 2016 accordé à Madame Viviane PETIT au nom de Monsieur Jean-Marc SOUHIARD
- ⇒ **Décision n° 298 du 29 novembre 2016**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 16 décembre 2015 accordé à Monsieur Jean-Yves JACQUEMIN
- ⇒ **Décision n° 299 du 29 novembre 2016**  
Renouvellement d'une concession dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 10 mai 2015 accordé à Madame Marcelle DANDEU au nom de Monsieur Pierre DANDEU
- ⇒ **Décision n° 300 du 30 novembre 2016**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 12 avril 2016 accordé à Madame Catherine RAFFRAY
- ⇒ **Décision n° 301 du 30 novembre 2016**  
Concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de trente ans à compter du 14 novembre 2016 accordée à Monsieur Damien QUINET
- ⇒ **Décision n° 302 du 30 novembre 2016**  
Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de cinquante ans à compter du 12 novembre 2016 accordée à Monsieur Djilali LASSASSI
- ⇒ **Décision n° 303 du 30 novembre 2016**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 21 juillet 2016 accordé à Madame Catherine RAFFRAY au nom de Madame Marcelle MERLE
- ⇒ **Décision n° 304 du 30 novembre 2016**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 19 octobre 2016 accordé à Monsieur Emile KARL au nom de Monsieur Fabrice KARL
- ⇒ **Décision n° 305 du 1<sup>er</sup> décembre 2016**  
Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de quinze ans à compter du 16 octobre 2016 accordé à Madame Annie LE ROUX au nom de Madame Isabelle LE ROUX
- ⇒ **Décision n° 306 du 1<sup>er</sup> décembre 2016**  
Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 12 novembre 2016 accordée à Monsieur Philippe EHRHARD

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte des décisions précitées prises par Monsieur le Député-Maire.

Le Conseil Municipal **prend acte** des décisions prises.

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre-François GITTON